



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS *DUCH*
PUBLIC

Dossier n° 001/18-07-2007-CETC/CPI

16 juillet 2009, 9 h 5

Journée d'audience n° 46

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Pour les parties civiles :

KIM MENGKHY
TY Srinna
HONG Kimsuon
Martine JACQUIN
Silke STUDZINSKY
Alain WERNER

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
SE Kolvuthy
Matteo CRIPPA
Natacha WEXELS-RISER
Aline BRIOT

Pour le témoin, MAM NAI :

KONG Sam Onn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Pour le Bureau des co-procureurs :

TAN Senarong
William SMITH
SENG Bunkheang
PICH Sambath
Zachery LAMPEL

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth
François ROUX
Heleyn UÑAC

TABLE DES MATIÈRES

LE TÉMOIN : HIM HUY

Interrogatoire par Monsieur le Président	page	2
Interrogatoire par Madame la Juge Cartwright	page	88
Interrogatoire par Monsieur le Juge Ya Sokhan	page	96
Interrogatoire par Monsieur le Juge Lavergne	page	98

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
L'ACCUSÉ	Khmer
Mme LA JUGE CARTWRIGHT	Anglais
M. HIM HUY (Témoïn)	Khmer
Me JACQUIN	Français
M. LE JUGE LAVERGNE	Français
M. LE JUGE NIL NONN (Président)	Khmer
Me ROUX	Français
Mme SE KOLVUTHY	Khmer
M. SMITH	Anglais
M. LE JUGE YA SOKHAN	Khmer

1

1 (Début de l'audience: 9 h 5)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.

4 Aujourd'hui, nous allons entendre le témoin Him Huy.

5 [09.06.22]

6 Bonjour, Monsieur Him Huy.

7 Je prie l'huissier d'aider le témoin pour ce qui est de

8 l'utilisation du casque.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur Him Huy, est-ce que vous avez pu consulter votre conseil

11 juridique?

12 M. HIM HUY:

13 Oui, Monsieur le Président.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Souhaitez-vous que votre Conseil soit aussi assis dans le

16 prétoire?

17 M. HIM HUY:

18 Oui, je suis heureux que le Conseil soit assis à proximité.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Êtes-vous satisfait de l'endroit où votre Conseil est assis

21 maintenant ou souhaitez-vous qu'il prenne place à l'extérieur du

22 prétoire sachant que vous pouvez l'appeler si vous avez besoin de

23 ses conseils, ou souhaitez-vous qu'il soit présent ici dans le

24 prétoire durant votre audition dans le cas où vous risqueriez par

25 vos réponses de vous incriminer vous-même? C'est à vous qu'il

2

1 appartient de décider si vous souhaitez sa présence de façon
2 constante ou non?

3 M. HIM HUY:

4 Oui, je voudrais qu'il soit présent dans le prétoire jusqu'au
5 bout de ma déposition, Monsieur le Président.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur Him Huy, je vous informe que, durant votre déposition,
8 vous avez le droit de demander conseil auprès de l'avocat qui
9 vous assiste au cas où vous penseriez que vos réponses risquent
10 de vous incriminer.

11 [09.10.01]

12 Pour les questions pour lesquelles vous ne risquez pas de vous
13 incriminer, il n'est pas besoin que vous consultiez votre avocat.

14 Le conseil est donc là pour vous assister dans le cas où il y
15 aurait un risque d'auto incrimination.

16 Est-ce que vous me comprenez bien.

17 M. HIM HUY:

18 Oui, je vous comprends.

19 INTERROGATOIRE

20 PAR M. LE PRÉSIDENT:

21 Q. Monsieur Him Huy, pouvez-vous décrire brièvement vos activités
22 entre 1970 et le 17 avril 1975? Dites-nous aussi où vous étiez...
23 où vous étiez et ce que vous faisiez?

24 M. HIM HUY:

25 R. En 1970, j'étais encore un enfant. À l'âge de 10 ou 11 ans, je

3

1 suis allé... j'étais à l'école. Excusez-moi, je crois je me suis
2 trompé. En 70, j'avais déjà arrêté l'école et j'aidais mes
3 parents qui étaient cultivateurs. Je travaillais donc à la
4 rizière jusqu'à la fin de 72 ou début 73. À ce moment-là, le chef
5 du village a rassemblé les jeunes de 17,18 ans pour les enrôler.
6 Tous les jeunes de cette tranche d'âge sont donc devenus soldats
7 du district. On nous a dispensés une formation au district de Koh
8 Thom, mais comme mes parents me manquaient beaucoup, j'ai demandé
9 l'autorisation au comité de rentrer. Je leur ai menti. Je leur ai
10 dit que ma mère était malade. On m'a demandé si j'étais personnel
11 soignant et capable de soigner ma mère. J'ai répondu que non,
12 mais que ma mère était malade et que je voulais lui rendre visite
13 ne fût-ce que pour quelques heures, après quoi je réintégrerais
14 mon unité. On ne m'a pas donné cette autorisation.

15 [09.13.19]

16 Plus tard, mon cousin et moi-même sommes allés chez moi très vite
17 pour rendre visite à ma famille. Nous avons passé la nuit chez
18 moi et, à notre retour, nous sommes passés devant le comité
19 disciplinaire. On nous a dit que si un avion lâchait une bombe
20 sur l'école, nous serions tués. On nous a donné trois fusils et
21 on nous a demandé lequel des trois nous voulions garder. Si un
22 avion venait de Puchentong et jetait des bombes, nous serions
23 attachés pour que les bombes nous tombent dessus. C'est ce qu'on
24 nous a dit. On nous a aussi fait remplir toutes les jarres d'eau
25 de l'école sans nous donner à manger, mais pendant trois jours,

4

1 il n'y a pas eu d'avion et pas de bombes.
2 Après cela, nous avons été transférés à Prey Kabbas dans la
3 division n° 12. C'est ainsi que nous avons été intégrés à la
4 12ème division. Ceux qui étaient bien bâtis étaient envoyés à
5 l'unité d'artillerie et les soldats plus petits étaient versés
6 dans l'infanterie. Je suis ainsi resté soldat dans cette
7 division. J'ai reçu une formation militaire et technique et nous
8 avons participé à des combats sur la route nationale n° 2.
9 Plus tard encore, nous avons été transférés à la route nationale
10 n° 22 où il y avait également des combats. Par la suite, j'ai été
11 malade. Je me suis enfui chez moi. Par ailleurs, mes parents me
12 manquaient toujours. Si la situation était meilleure au village,
13 j'y serais resté, mais il se fait que la situation au village
14 n'était pas meilleure. J'ai donc réintégré mon unité et, là, j'ai
15 encore une fois été envoyé sur le front sur le Mekong et ensuite
16 sur le Bassac.
17 [09.16.16]
18 Après, j'ai encore une fois demandé une permission pour rentrer
19 chez moi, et quand la situation s'est aggravée par la suite, nous
20 étions démoralisés.
21 M. LE PRÉSIDENT:
22 Maître Werner, vous souhaitez parler?
23 Me WERNER:
24 Oui, excusez-moi, Monsieur le Président, si je vous interromps,
25 mais je vois d'ici que le témoin lit un document. Si tel est le

5

1 cas, il serait bon que nous sachions et que les juges sachent
2 pourquoi le témoin lit un document et quel est ce document qu'il
3 lit exactement. Je vous remercie.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Q. Monsieur le Témoin, est-ce que vous êtes en train de lire un
6 texte? Avez-vous des notes comme semble l'indiquer l'avocat des
7 parties civiles?

8 Monsieur Him Huy, attendez pour parler que la lumière rouge
9 s'allume. Ce n'est que comme cela que vous serez entendu par le
10 public et par les interprètes qui traduiront vos propos en
11 français et en anglais. C'est aussi de cette manière que tout ce
12 que vous dites peut être enregistré aux fins du compte rendu
13 d'audience.

14 Monsieur Him Huy, nous souhaitons entendre qu'un récit résumé de
15 ce que vous avez fait et des circonstances de l'endroit où vous
16 vous trouviez à l'époque. Vous étiez en train de nous parler de
17 l'année 73. Vous pouvez donc nous faire un récit bref de ce qui
18 vous est arrivé entre 73 et le 17 avril 75, date à laquelle les
19 Khmers rouges ont vaincu les troupes de Lon Nol. Et je le
20 souligne, nous ne souhaitons pas de description détaillée de ces
21 évènements, mais d'un récit court.

22 [09.19.21]

23 M. HIM HUY:

24 R. Oui, je voudrais poursuivre.

25 Plus tard, donc, je voulais m'enfuir chez moi parce que j'étais

6

1 démoralisé. J'ai déjà expliqué que quand j'avais été malade,
2 j'avais voulu rentrer chez moi et ne pas revenir. Et quand je
3 suis rentré, on m'a demandé...

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Maître Werner, pouvez-vous me dire clairement ce que vous
6 souhaitez? Quelle est votre demande? Soyez clair, je vous prie.

7 Me WERNER:

8 Oui, Monsieur le Président, excusez-moi si je n'ai pas été assez
9 clair la première fois. J'aimerais savoir quel est ce texte que
10 le témoin a devant lui. Je... Il se peut que le document (sic) lise
11 un texte et que cela soit justifié. Je vois d'ici, de ma place,
12 que le témoin a devant lui un texte. J'aimerais donc savoir quel
13 est ce texte et je pense que cela serait utile aussi pour les
14 juges.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Q. Monsieur Him Huy, est-ce que vous êtes en train de lire un
17 texte?

18 M. HIM HUY:

19 R. Non, ce que j'ai raconté, c'est ce dont je me souviens.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Je demande à l'huissier de s'enquérir de la présence d'un texte
22 ou non et de prendre ce texte si tel est le cas.

23 (Conciliabule entre les juges)

24 [09.22.10]

25 Il s'agit de documents qui ont été remis hier au témoin par la

7

1 Chambre. Il s'agit des procès-verbaux de ses auditions devant les
2 co-juges d'instruction.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Q. Vous dites donc que vous avez intégré l'armée au début de 73,
5 au district... dans un district; lequel?

6 M. HIM HUY:

7 R. C'était le district n° 18, c'était à Koh Thom dans la province
8 de Kandal.

9 Q. Après avoir intégré l'unité du 18ème district, vous dites
10 avoir été intégré à une autre unité. Vous nous dites que les
11 soldats bien bâtis étaient envoyés à l'artillerie et les soldats
12 plus petits, à l'infanterie. Quel était le nom de l'unité
13 d'infanterie à l'époque?

14 R. C'était le 112ème... 112ème bataillon.

15 Q. Où étiez-vous stationné?

16 R. Nous étions stationnés à Krang Yov, à Andoung Samraong, dans
17 Damrein Slab.

18 Q. Ce 112ème bataillon relevait de quelle division?

19 R. Je crois qu'il appartenait à la 12ème division.

20 [09.25.06]

21 Q. Quand vous avez été intégré au 112ème bataillon de la 12ème
22 division, avez-vous été par la suite transféré à un autre
23 bataillon encore, avant le 17 avril 75?

24 R. Oui, j'ai été transféré en 74. Je dois vous expliquer que
25 quand j'étais au 112ème bataillon, j'étais dans une unité de 100

8

1 personnes, et sur le front, j'étais démoralisé. Je me suis enfui
2 chez moi deux fois. C'est là que Ta Mon ne m'a plus repris et m'a
3 transféré à Ta Hor du 112ème bataillon pour rééducation. Ta Hor
4 du 112ème bataillon, est le même Hor qui est devenu ensuite
5 l'adjoint de Duch.

6 Q. Pendant les combats de 75, vous étiez donc au 112ème bataillon
7 avec pour commandant Hor. Dans quelle... À quelle unité étiez-vous
8 versé? Et quelles étaient les tâches qui vous ont été confiées?

9 R. Quand Mon ne m'a pas repris, je suis donc... j'ai rejoint
10 l'unité de Ta Hor. Hor a demandé à son messenger de m'envoyer à
11 Prey Touch. À Prey Touch dans les unités d'attaque, unités
12 d'offensive supervisées par Huy Sre. Huy Sre qui, plus tard,
13 allait aussi travailler à S-21.

14 [09.27.51]

15 Q. Qu'entendez-vous par "force offensive"? Est-ce que cela
16 portait un autre nom?

17 R. Ça s'appelait Samrok en khmer, c'est-à-dire "force d'attaque".
18 On peut simplement dire "force spéciale". Mais à l'époque on
19 appelait ça Samrok, c'est-à-dire "force d'attaque".

20 Q. Combien y a-t-il de soldats dans cette unité?

21 R. Cinquante ou soixante hommes et, combinés aux forces de la
22 zone Est, ça faisait le double.

23 Q. Le 17 avril 1975, qu'avez-vous fait et... que faisiez-vous et
24 où habitiez-vous?

25 [09.29.18]

9

1 R. À la date du 17 avril 1975, je combattais à Ta Kmao dans la
2 direction de Phnom Penh sur la route nationale n° 2 du côté de la
3 verrerie.

4 Q. Pourriez-vous brièvement nous décrire comment vous êtes entré
5 dans Phnom Penh en avril 1975 sur cette route en longeant l'usine
6 de verre et décrivez un peu plus ce que vous avez fait depuis ce
7 moment-là jusqu'en 1979.

8 R. J'ai combattu le long de la route nationale allant de Ta Kmao
9 à Preaek Kampis et jusque vers l'usine de verre, et nous avons pu
10 capturer des camions militaires de Lon Nol qui transportaient des
11 munitions. Nous avons aussi pris un colonel et son fils. Ils
12 s'étaient réfugiés pour se protéger des bombardements aériens.
13 Nous sommes parvenus à Phnom Penh. Nous nous sommes stationnés à
14 Pet Chen, le lycée de Yukunthor et, vers 14 heures ou 15 heures,
15 une annonce a été diffusée comme quoi tous les chefs militaires
16 dans Phnom Penh devaient se rendre. Ta Hor m'a dit de dire aux
17 soldats de Lon Nol qui se trouvaient au coin de Sihanouk et
18 Monivong, de se rendre. Et vers 19 heures, mon unité ou un total
19 de trois groupes faisait la queue. Vers 20 heures, il y a eu une
20 explosion de grenades. Je ne sais pas si c'était une explosion de
21 M-72. En tout cas, il y a eu une explosion de cette bombe et
22 beaucoup de gens sont morts ou ont été blessés dans cette
23 explosion. Nous avons pu nous échapper de l'endroit de cette
24 explosion.
25 [09.32.44]

10

1 Q. Monsieur Him Huy, est-ce que vous connaissez le bureau de
2 sécurité S-21?

3 R. Oui.

4 Q. Avez-vous jamais travaillé ou résidé dans ce bureau de
5 sécurité S-21?

6 R. Oui, j'y travaillais.

7 Q. Quand avez-vous commencé à travailler à S-21 et qui vous a
8 recruté à S-21?

9 R. Après la prise de Phnom Penh en 1975, mon unité a eu l'ordre
10 de travailler à la construction de digues au service
11 d'électricité aux environs de Chak Angrae. Par la suite, on nous
12 envoyait travailler dans les rizières à Preaek Chrov, et là, nous
13 étions surtout occupés par la culture du riz.

14 Q. Vous nous donnez des détails que nous ne demandons pas. La
15 Chambre ne demande pas que vous fassiez un récit détaillé
16 maintenant. Je vous pose des questions bien précises sur certains
17 faits.

18 Donc, ce que je vous demande, c'est quand vous avez été envoyé à
19 S-21? Quand avez-vous commencé à travailler à S-21 et qui vous a
20 recruté ou comment? Par quel processus avez-vous abouti à S-21?

21 R. J'étais à Preaek Chrov et, là, mon unité a été transférée vers
22 20 heures. J'ai été conduit à S-21. J'ai demandé: "Mais qu'est-ce
23 que j'ai fait de mal? Pourquoi on m'emmène là?" Et on m'a dit...
24 Him m'a dit que je le saurais en arrivant là-bas. On m'a laissé
25 là-bas plusieurs jours, et puis on m'a ordonné d'être garde - ça

11

1 devait être vers fin 76... fin de 1976.

2 Q. Donc, en 1976, Hor était la personne qui vous a recruté ou qui
3 vous a donné l'ordre... qui vous a affecté à un travail à S-21,
4 c'est cela?

5 R. Ce n'est pas Hor, le borgne, c'est l'autre Hor, le petit Hor.

6 Q. Lorsque vous avez commencé à travailler à S-21, selon votre
7 souvenir, quel était le nom de votre lieu de travail? Est-ce que
8 ça s'appelait "bureau S-21" ou est-ce que ça s'appelait
9 autrement?

10 R. C'était S-21 dès le début.

11 Q. Est-ce que vous connaissez bien S-21? Est-ce que vous pouvez
12 localiser ce lieu?

13 R. Oui, je pense que je peux. Ce bureau s'appelle maintenant Tuol
14 Sleng.

15 Q. Vous parlez du musée de Tuol Sleng?

16 R. Oui.

17 Q. Lorsqu'on vous a affecté au bureau de sécurité S-21, quelle
18 était votre mission? Quelles fonctions vous a-t-on affectées?

19 R. J'étais combattant de garde pour garder les détenus. Par la
20 suite, j'ai été affecté à la réception des prisonniers à
21 proximité du lieu de radiocommunication. Sambok Khmum est le nom
22 la station radio actuelle.

23 Q. D'après votre souvenir, dans l'ensemble de S-21, qui était le
24 patron, le directeur, et qui était son adjoint?

25 R. Pour ce qui est de l'unité de la défense, il y avait plusieurs

12

1 chefs. Il y avait de le chef de l'unité... il y avait, en fait, 10
2 chefs... environ 10 chefs pour diriger chacune des unités.

3 [09.39.13]

4 Q. Non, je vous demande le nom du... de la direction. Puis, il y
5 avait un comité de S-21; savez-vous ce qu'il en était de ce
6 comité? Connaissez-vous son existence?

7 R. Non, je n'ai jamais entendu parler d'un tel comité. Je savais
8 qu'il y avait un directeur de S-21 et qu'il y avait un adjoint et
9 qu'il y avait des membres du personnel.

10 Q. Lorsque vous avez commencé à travailler à S-21, c'est à ce
11 moment-là... à ce moment-là, saviez-vous qui était le directeur? Le
12 directeur de S-21, pas les chefs d'unité. Est-ce que vous saviez
13 à ce moment-là?

14 R. Le directeur de S-21 était Duch et Hor, autrement appelé Ta
15 Hor, était son adjoint. Et, il y avait d'autres cadres qui
16 l'entouraient.

17 Q. Vous parlez de Huy, quel était son nom et où travaillait-il?

18 R. Nous l'appelions frère grand Huy à l'époque. Il était le
19 membre de S-21 qui travaillait à Prey Sar.

20 Q. Vous dites qu'on vous a fait travailler comme garde à
21 proximité du site de la radiocommunication, la station radio
22 Sambok Khmum actuelle qui se trouve à proximité de la station de
23 pompiers.

24 [09.41.32]

25 Votre unité à vous s'appelait comment?

13

1 R. Mon unité s'appelait "L'unité de réception des détenus et de
2 transport des détenus déjà interrogés vers Choeung Ek".

3 Q. Avez-vous déjà entendu parler d'une chose qu'on appelait
4 "L'unité spéciale"?

5 R. Je pense que nous tous appelions cela "L'unité spéciale", mais
6 cela faisait partie, en fait, de l'unité de défense.

7 Q. Et l'unité de Défense était-elle subdivisée en unité de
8 défense interne et de défense externe, par exemple?

9 R. Les gens affectés à la défense dans l'enceinte n'étaient pas
10 les mêmes que ceux qui étaient à l'extérieur, qui gardaient
11 l'extérieur.

12 Q. On vous a donc affecté à la réception des détenus et à leur
13 transport vers Choeung Ek et à leur élimination, d'après ce que
14 vous nous avez expliqué. Combien de personnes travaillaient dans
15 cette section? Et, dans chaque section, quelles étaient les
16 unités qui en faisaient partie?

17 R. Pour ce qui était d'aller arrêter les gens à l'extérieur, nous
18 empruntions des membres de l'équipe de défense pour nous prêter
19 main forte afin de procéder à ces arrestations.

20 [09.43.57]

21 Q. Donc, au total, il y avait combien de membres de votre groupe?

22 R. Le groupe de réception des détenus et de transport vers
23 Choeung Ek comportait 10 employés ou 10 membres.

24 Q. Vous avez dit que vous avez reçu l'ordre d'arrêter des gens en
25 des lieux différents sous la houlette de Hor qui était l'adjoint

14

1 du directeur et que les gardes de l'unité de défense pouvaient
2 être invités à vous prêter main forte parce qu'ils étaient forts.
3 Les arrestations étaient réalisées où? Est-ce que ça se passait
4 seulement à Phnom Penh? Est-ce que ça se passait dans d'autres
5 zones? Dans d'autres parties du pays? Et à quelle fréquence
6 est-ce que cela se produisait?

7 R. Nous allions arrêter des gens à Battambang, dans la province
8 de Battambang. Là, nous réceptionnions des gens qui avaient déjà
9 été arrêtés. Dans la province de Svay Rieng, là aussi, nous
10 sommes allés arrêter des soldats vietnamiens qui avaient été
11 capturés sur le front. À Kompong Som, nous sommes allés
12 réceptionner des prisonniers. Ils avaient déjà été arrêtés sous
13 les ordres de Ta Hor. Là, je suis allé avec Pol, le chef de la
14 section des gardes.

15 [09.46.05]

16 Q. Vous avez parlé du transport, vous avez parlé de
17 l'arrestation, alors essayons de garder un peu séparées les
18 questions d'arrestation et de transport. Essayons de nous
19 concentrer sur le transport. Lorsqu'on vous affectait au
20 transport de gens, depuis différents endroits tels que vous les
21 dites, Battambang, Svay Rieng, etv, il y avait combien de membres
22 du personnel de S-21 qui étaient affectés au transport des
23 détenus et le transport se faisait comment? À chaque occasion,
24 combien de détenus preniez-vous dans votre véhicule ou vos
25 véhicules.

15

1 Q. Lorsque nous sommes allés à Battambang, nous avons deux Land
2 Rovers. Pour aller à Kompong Som, nous n'avons pris qu'une seule
3 Land Rover et une équipe de quatre ou cinq personnes dont Pol.
4 Quand on est allé à Svay Rieng, nous étions très peu nombreux.
5 Nous étions quelques-uns avec un conducteur, un chauffeur, en
6 plus.

7 Q. Une Land Rover pour transporter des détenus. Combien de
8 personnes pouvaient être chargées sur une Land Rover à la fois?

9 R. Sur une Land Rover, nous pouvions charger six à sept détenus à
10 la fois, plus quatre à cinq gardes. Certains se tenaient debout
11 sur le devant, d'autres à l'arrière de la Land Rover. Lorsque
12 nous sommes allés à Battambang, il nous fallait deux véhicules
13 parce que c'était une distance considérable.

14 Q. Les gens arrêtés de Battambang, de Svay Rieng ou d'autres
15 endroits particuliers comme Kompong Som pouvaient être
16 transportés vers S-21. Alors, comment est-ce que... comment
17 est-ce que ça se passait concrètement? Comment est-ce que vous
18 traitiez les détenus? Est-ce que les détenus étaient entravés,
19 avaient les yeux bandés? Pouvez-vous nous décrire comment cela se
20 passait concrètement pendant que les détenus étaient transportés
21 de ces différents endroits vers S-21?

22 [09.49.36]

23 R. Lorsque nous parvenions aux endroits où nous réceptionnions
24 ces gens déjà arrêtés, on leur mettait le bandeau aux yeux, on
25 leur mettait les entraves aux pieds et on leur mettait des

16

1 menottes automatiques en gardant les mains derrière le dos et
2 nous chargions les gens sur le véhicule... assis sur le véhicule.

3 Q. Y avait-il des barres métalliques ou des barres en bois ou des
4 entraves en bois qui retenaient les détenus pendant le transport?

5 R. Une fois que le détenu était déjà entravé, on n'ajoutait pas
6 d'autres entraves. Par ailleurs, les gardes étaient extrêmement
7 vigilants à tout moment jusqu'à l'arrivée à S-21.

8 Q. De Battambang à Phnom Penh, il y a une distance d'à peu près
9 300 kilomètres et, pendant la guerre, les routes, j'imagine,
10 étaient en piteux état suite aux bombardements, suite aux
11 dégradations dues au climat, aux inondations, etc. Donc, il
12 fallait un temps certain pour aller de Battambang à Phnom Penh.
13 Donc, les détenus, pendant ce temps-là, ils pouvaient faire leurs
14 besoins comment s'ils étaient menottés avec les bras derrière le
15 dos en particulier?

16 R. Dans nos déplacements de longue distance, les détenus
17 n'avaient pas le droit de faire leurs besoins. Nous craignions
18 qu'ils prennent la fuite. Donc, ils faisaient comme ils pouvaient
19 tout en restant attachés.

20 [09.52.23]

21 Q. Lorsque vous avez évoqué le transport des Vietnamiens de Svay
22 Rieng... en fait, vous souvenez-vous du moment où cette opération
23 a eu lieu? Les soldats vietnamiens ont été arrêtés et transportés
24 à S-21 quand et sur l'ordre de qui? Est-ce que cette opération
25 s'est produite à plusieurs reprises? Combien de fois? Et à chaque

17

1 fois, combien de soldats étaient transportés?

2 R. Cette opération a été réalisée deux fois par nous et ils
3 étaient 15 soldats vietnamiens à la fois.

4 Q. Ce transport s'était réalisé sur les ordres de qui?

5 R. Sur les ordres de Ta Duch par le truchement de son messager.
6 Ta Duch m'a fait ainsi savoir qu'il fallait transporter les
7 soldats vietnamiens de Svay Rieng à S-21.

8 Q. Lorsque vous étiez ainsi en déplacement pour le transport de
9 prisonniers depuis Battambang, Svay Rieng, Kompong Som, est-ce
10 que vous étiez muni d'une lettre, d'un passe-port, d'un
11 laissez-passer et qui délivrait un tel document et un tel
12 document était signé par qui afin de vous donner l'autorisation
13 de procéder à ce transport?

14 R. Une lettre m'était remise par Ta Hor portant la signature de
15 Son Sen.

16 Q. Maintenant, reprenons ce que vous avez dit antérieurement.
17 Vous disiez que Hor était la personne qui donnait l'ordre des
18 opérations... d'arrestations en d'autres lieux pour ce qui était
19 de prisonniers qu'il fallait transporter jusqu'à S-21 à Phnom
20 Penh.

21 [09.55.32]

22 Dans ces opérations... Voici ma question: dans ces opérations,
23 sachant que nous venons de parler du transport de gens qui
24 avaient déjà été arrêtés et dont vous aviez la mission seulement
25 de les transporter vers S-21... vous n'aviez pas eu à les

18

1 arrêter... maintenant, la question est de savoir ce qu'il en
2 était des ordres que vous receviez pour aller procéder à des
3 arrestations; est-ce que vous alliez arrêter les gens dans Phnom
4 Penh ou bien aussi dans d'autres zones?

5 R. Les arrestations, nous les avons faites à Phsar Thmei, le
6 marché central, sur l'ordre de Ta Hor. Nous nous regroupions pour
7 mener à bien une telle opération et l'opération se faisait de
8 nuit au Phsar Thmei.

9 Q. Est-ce que vous aviez un ordre oral pour ce faire ou bien
10 est-ce que vous aviez un ordre écrit sur un document?

11 R. Duch me donnait l'ordre par l'intermédiaire de Ta Hor de
12 procéder à ces arrestations.

13 Q. Donc, dans ces opérations, vous alliez... vous accompagniez
14 Hor, qui était votre supérieur immédiat; c'est cela?

15 R. Oui, c'est correct.

16 Q. Lorsque vous arrêtiez des gens à Phsar Thmei, cela faisait
17 combien de personnes? Combien de personnes arrêtiez-vous?

18 R. Je ne me souviens pas. Je me souviens simplement que cette
19 opération a été réalisée de nuit.

20 Q. Êtes-vous allé aussi arrêter... Est-ce que vous êtes aussi
21 allé arrêter des gens ailleurs qu'à Phsar Thmei?

22 R. Il y a eu d'autres arrestations. Par exemple, les gens qui
23 revenaient de France à ce moment-là, le messenger de ville nous
24 faisait passer le message que nous devions recevoir beaucoup plus
25 de détenus, quatre ou cinq détenus à la fois, et cela à plusieurs

19

1 occasions.

2 Q. Donc, la réception des ordres et les opérations d'arrestation,
3 tout cela se faisait sous la responsabilité de Hor, le directeur
4 adjoint de S-21. Avez-vous mené des opérations d'arrestation en
5 dehors de Phnom Penh dans différents autres secteurs ou zones?

6 [09.59.15]

7 R. La plupart de nos arrestations se faisaient dans Phnom Penh.

8 Q. Lorsque vous procédiez à une arrestation à Phnom Penh sans
9 avoir les documents nécessaires, sans avoir de photo, vous est-il
10 arrivé de vous tromper? Comment faisiez-vous pour identifier les
11 personnes à arrêter?

12 R. Nous recevions des instructions avant de procéder à
13 l'arrestation, et lorsque nous arrivions à l'endroit indiqué, il
14 y avait un ou deux cadres qui avaient déjà pré-organisé
15 l'arrestation. On nous montrait les gens qu'il fallait arrêter.

16 Q. Qu'aviez-vous comme autre indication, comme instruction?

17 R. Par exemple, les deux cadres qui étaient là, nous ne les
18 arrêtons pas. Nous arrêtons seulement les gens qui étaient
19 assis un peu plus loin. C'étaient eux les cibles.

20 Q. Cela veut dire que lorsque Hor... que Hor était responsable
21 des arrestations et que vous n'avez pas été hors de Phnom Penh
22 pour procéder à des arrestations?

23 R. Oui. Lorsqu'il y avait des arrestations en dehors de Phnom
24 Penh, ce n'est pas nous qui procédions à l'arrestation. Nous ne
25 faisons que procéder à une réception de personnes déjà arrêtées.

20

1 Parfois Peng y allait et parfois j'y allais avec Hor.

2 [10.01.22]

3 Q. Vous venez de dire que vous étiez stationné dans une maison
4 qui se trouve à proximité de ce que l'on connaît aujourd'hui
5 comme la station de radio Beehive, rue 360, tout près... à l'est
6 de la station de pompiers... la caserne de pompiers. Quelles
7 étaient les principales responsabilités des gardes qui se
8 trouvaient là?

9 R. Les gardes qui se trouvaient à cet endroit, par exemple, qui
10 étaient membres de mon unité, devaient attendre pour recevoir les
11 prisonniers et nous ne pouvions pas laisser entrer le véhicule
12 dans l'enceinte. On était responsable si le véhicule était entré
13 dans l'enceinte qui entourait la prison à l'endroit secret.
14 Autres responsabilités: nous devions attendre et recevoir les
15 prisonniers qui nous seraient envoyés. Parfois, nous devions
16 aussi aller à l'extérieur pour chercher des prisonniers et,
17 enfin, nous élevions de la volaille.

18 Q. Vous dites que votre groupe était stationné à cet endroit et
19 que si des gens vous étaient envoyés, venaient à S-21, ces gens
20 étaient d'abord arrêtés, entravés, menottés et que vous aviez
21 aussi pour tâche de recevoir les gens qui venaient de différentes
22 unités, étant entendu que, dans ce cas, ces personnes avaient
23 déjà été arrêtées et vous étaient envoyées simplement sous la
24 forme d'un transfert de leur unité et que votre équipe s'occupait
25 alors de les réceptionner et de les faire entrer dans l'enceinte

21

1 de la prison. Est-ce que c'est une description exacte de ce que
2 vous faisiez?

3 R. Oui, c'est exact.

4 [10.03.56]

5 Q. Pouvez-vous nous en dire plus sur ce messenger qui venait de la
6 ville et qui procédait aux arrestations des gens qui venaient de
7 l'étranger? Comment se faisait le transfert de ces gens? Est-ce
8 qu'ils étaient menottés? Et comment procédiez-vous à
9 l'arrestation de ces personnes? Comment les faisiez-vous entrer à
10 S-21?

11 R. On nous informait avant l'arrestation de ce que des étrangers
12 allaient être arrêtés. Puis ceux qui nous avaient informés
13 partaient, revenaient avec les étrangers et nous préparions nos
14 hommes pour procéder à l'arrestation. Cette information nous
15 était donnée par Hor et Duch, et celui qui nous informait
16 concrètement était Phal, c'est lui qui nous disait à quel moment
17 les prisonniers arriveraient.

18 Q. Il y a donc deux sources d'informations: d'une part, des
19 instructions que vous receviez de Duch et de son adjoint Hor et
20 qui vous disaient de vous préparer et de préparer vos hommes de
21 façon à pouvoir recevoir ces personnes et, autre source
22 d'informations, le messenger de la ville, à savoir Pon qui venait
23 directement vous informer du fait qu'il y aurait des gens qui
24 vous seraient envoyés; et il vous précisait le nombre de ces
25 personnes; est-ce que c'est exact?

22

1 R. Oui.

2 Q. Quand ce messenger amenait les gens, ils étaient déjà menottés
3 et entravés ou y avait-il d'autres procédures, ou n'était-ce qu'à
4 la réception à S-21 que ces procédures intervenaient?

5 [10.06.26]

6 R. Lorsqu'ils nous arrivaient, ces prisonniers n'étaient pas
7 encore arrêtés. On leur avait, en fait, dit qu'ils allaient à un
8 autre endroit pour travailler. Donc, ils arrivaient, mais nous
9 avions pris de notre côté des dispositions. On leur disait
10 d'entrer dans une pièce, de s'asseoir à une table, et c'est à ce
11 moment-là qu'on procédait à leur arrestation.

12 Q. Ce messenger envoyait les gens à arrêter chez vous. Pon était
13 le coordonnateur, la liaison entre le bureau des messagers de la
14 ville et S-21. Combien y a-t-il eu d'exemples de ce genre d'envoi
15 de personnes à arrêter par le service de messagerie de la ville?

16 R. Il y a eu beaucoup de gens. Il y a eu des étudiants rentrés de
17 France en grand nombre.

18 Q. Donc, ces gens étaient transportés en véhicule vers l'endroit
19 où vous étiez stationné; c'est exact?

20 R. Oui, c'est exact.

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

22 L'interprète corrige: Il ne s'agit pas d'étrangers, mais de
23 Cambodgiens rentrés de l'étranger.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Q. Il y eu d'autres cas, sans doute, où vous avez reçu des gens

23

1 qui avaient été arrêtés dans diverses unités, notamment des
2 unités militaires ou différents départements ministériels ou
3 encore des gens qui venaient d'autres zones ou secteurs.

4 [10.08.16]

5 Pour ces gens-là, comment étaient-ils transportés à S-21?
6 Était-ce par la même procédure que ce qui était fait par le
7 service de messenger de la ville? Ou est-ce que ces gens étaient
8 déjà... avaient déjà les yeux bandés et les mains menottées
9 lorsqu'ils vous arrivaient?

10 M. HIM HUY:

11 R. Ils étaient différents. Pour ce qui est des ministères et des
12 unités militaires, il y avait une procédure différente pour
13 envoyer les gens à S-21.

14 Q. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur cette procédure
15 différente?

16 R. Par exemple, pour les unités militaires, pour la 310ème
17 division, on nous envoyait des gens qui avaient été arrêtés et on
18 nous les a amenés en véhicule, à S-21. Lorsque les soldats
19 étaient arrêtés dans les unités militaires, ils arrivaient déjà
20 menottés.

21 Q. En dehors du groupe envoyé par le messenger de la ville; est-ce
22 qu'on mentait aussi aux gens? Est-ce qu'on les attirait aussi par
23 la ruse à S-21, sans donc les menotter ou leur bander les yeux,
24 pour ensuite les arrêter sur place à S-21? Est-ce que cet
25 artifice a été utilisé pour d'autres personnes que ceux envoyés

24

1 par le messenger de la ville?

2 R. Oui. On nous envoyait des gens qui étaient arrêtés sur place à
3 S-21.

4 Q. Donc, en résumé, votre groupe était stationné à cet endroit
5 pour réceptionner les gens qu'on envoyait à S-21. Il y avait deux
6 catégories: un, il y avait ceux que l'on envoyait à S-21 en leur
7 disant qu'ils étaient transférés vers un autre lieu de travail.
8 Et une fois qu'ils arrivaient à S-21, on procédait à leur
9 arrestation.

10 [10.10.39]

11 Et puis, il y avait une autre catégorie de gens qui avaient été
12 arrêtés dans leur unité respective et qui étaient alors
13 transportés à S-21, en passant par votre bureau de réception;
14 est-ce une description exacte?

15 R. Oui.

16 Q. Pour cette procédure de réception, votre unité travaillait de
17 jour ou aussi de nuit? Et si vous travailliez aussi de nuit;
18 jusqu'à quelle heure? Ou n'y avait-il pas d'horaire précis pour
19 ce qui est de réceptionner des gens?

20 R. Non, il n'y avait pas d'horaire fixe. Il n'y avait pas
21 d'heures de travail ou de repos stable.

22 Q. Cela veut dire que vous travailliez jour et nuit en fonction
23 des besoins opérationnels; est-ce exact?

24 R. Oui. La procédure d'arrestation ou de réception des gens était
25 enclenchée selon quand on recevait des instructions en ce sens;

25

1 sinon, on s'occupait de la volaille.

2 Q. Donc, votre groupe n'était pas là assis en permanence; votre
3 unité s'activait en fonction des instructions reçues de l'échelon
4 supérieur, par exemple, selon que vous deviez ou non recevoir des
5 gens, et cela, quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit;
6 vous deviez vous mettre en action, lorsque vous en receviez
7 l'instruction?

8 R. Oui, c'est exact.

9 [10.13.03]

10 Q. Où se trouvait votre groupe? Est-ce que vous étiez vous-même
11 au même endroit - j'entends par là, où est-ce que vous dormiez,
12 où est-ce que vous étiez logé?

13 R. Le bureau de réception était aussi notre lieu d'hébergement
14 permanent.

15 Q. Nous avons parlé de la procédure d'arrestation, de la
16 procédure de réception des gens qui avaient été arrêtés. Votre
17 groupe était là stationné pour réceptionner ces gens et les faire
18 entrer dans le centre de détention, dans l'enceinte de S-21. À
19 quoi ressemblait cette activité quotidienne?

20 R. Lorsque nous arrêtions des gens ou réceptionnions des gens qui
21 avaient déjà été arrêtés, nous les faisons entrer dans
22 l'enceinte de S-21. On les faisait passer par Sothy. Sothy était
23 celui qui enregistrait leur nom. Après, ils passaient à la
24 section photographie et on prenait leur photo, qui comporte aussi
25 un numéro. Ensuite, Sothy les faisait passer à Peng. Et Peng les

26

1 répartissait dans des cellules collectives ou individuelles.

2 Q. Ainsi donc, votre unité avait pour tâche de faire transiter
3 les gens de votre station de réception à un autre endroit où on
4 leur poserait des questions sur leur histoire personnelle, où on
5 prendrait leur photo; après quoi, votre groupe rentrait à
6 l'endroit où il était stationné.

7 [10.15.52]

8 Est-ce que votre groupe... Est-ce que vos hommes accompagnaient les
9 prisonniers jusqu'à leur cellule ou est-ce que c'était là une
10 tâche confiée à d'autres?

11 R. Mes hommes accompagnaient les prisonniers au bureau de Sothy
12 où on leur posait des questions sur leur biographie et où on
13 prenait leur photo. Après cela, c'étaient les hommes de Peng qui
14 les accompagnait... qui les escortait jusqu'aux cellules.

15 Q. Est-ce que cette passation se faisait au bureau
16 d'enregistrement où Sothy consignait les noms des prisonniers et
17 où une photo était prise? Est-ce que c'était là que les gardes
18 internes prenaient le relais et escortaient les prisonniers
19 jusqu'à leur cellule, pendant que vous rameniez vos hommes à
20 l'endroit où vous étiez stationnés; est-ce exact?

21 R. Oui, c'est exact.

22 Q. Entre ce qui est maintenant la station de radio Beehive et le
23 bureau à l'intérieur où vous remettiez les prisonniers à un autre
24 groupe, que se passait-il? Est-ce qu'on transportait les
25 prisonniers dans un véhicule ou est-ce qu'ils devaient marcher?

27

1 Et comment cela se passait-il, selon qu'il s'agissait d'un petit
2 groupe de prisonniers ou d'un groupe plus grand?

3 R. Les gens qui étaient arrêtés et qui étaient envoyés en grand
4 groupe alors que leur arrestation avait déjà eu lieu, étaient
5 liés ensemble par une corde et on les escortait jusqu'à la
6 prison. On leur bandait les yeux aussi pour qu'ils ne puissent
7 rien voir. Parfois, quand les prisonniers arrivaient en grand
8 nombre, on les enfermait dans une maison qu'on verrouillait de
9 l'extérieur. On les faisait se déshabiller et ils n'avaient pas
10 la possibilité de protester.

11 Q. Ces gens qui arrivaient au bureau de réception étaient pris en
12 charge par vos hommes qui les remettaient au groupe de gardes
13 internes de façon à les incarcérer.

14 [10.19.30]

15 Quel était le nombre maximum de gens que vous ayez jamais reçu
16 d'un coup?

17 R. Le plus grand groupe devait faire 50 à 60 personnes mais, à
18 l'intérieur de la prison, on les faisait marcher un par un.

19 Q. Je parle ici du moment où ils passaient du bureau de réception
20 et où vous les amenez à Sothy; quel était le nombre maximum de
21 gens?

22 R. Quand on transférait ainsi les prisonniers, on pouvait en
23 prendre maximum 50 ou 60 et nous utilisions une corde pour leur
24 lier les bras. Et comme il y avait un grand nombre de prisonniers
25 et que mon groupe ne faisait que quelques hommes, nous les

28

1 escortions en les tirant par cette corde.

2 Q. Donc, vous utilisiez la corde pour les escorter jusqu'au
3 bâtiment de Sothy. Combien y avait-il d'hommes qui escortaient
4 ainsi un groupe aussi grand?

5 R. Pour les grands groupes, quand nous utilisions la corde, il y
6 avait six ou sept gardes qui tenaient les cordes et vérifiaient
7 que le lien était bien serré et qui donnaient l'instruction de
8 tourner à gauche ou à droite.

9 [10.21.23]

10 Q. Cela veut dire qu'il y avait un de vos hommes qui était en
11 tête pour tirer la corde de façon à diriger le groupe; est-ce
12 exact?

13 R. Il y avait un garde qui dirigerait le groupe parce que, sinon,
14 les prisonniers n'auraient pas su par où aller. Et, sur les
15 côtés, il y avait d'autres gardes qui s'assuraient que la corde
16 était bien serrée et qui donnaient des ordres aux prisonniers
17 aussi de tourner à gauche ou à droite.

18 Q. À l'étude du dossier, il apparaît qu'il y ait eu, un jour, un
19 grand groupe qui était arrivé de cadres militaires, de la zone
20 Est, lesquels ont été transférés à S-21. Ces soldats étaient au
21 nombre de 300. Est-ce que vous avez jamais reçu à votre bureau de
22 réception 300 personnes d'un coup? Et si c'est ainsi dans le
23 lieu, comment vous en êtes-vous tiré pour escorter ce groupe
24 jusqu'à l'intérieur de l'enceinte de S-21?

25 R. Si un groupe important arrivait, il parvenait au bureau de

29

1 réception et, là, nous demandions aux chauffeurs de descendre, et
2 ce sont mes hommes alors qui conduisaient les camions pour faire
3 entrer les prisonniers dans l'enceinte.

4 Q. Vous avez dit que Duch, directeur de S-21, dirigeait les
5 opérations et qu'il avait donné des instructions à Hor qui,
6 lui-même, donnait des instructions à votre groupe. Parfois,
7 avez-vous dit, Hor participait aussi aux opérations et en prenait
8 directement la tête.

9 [10.24.07]

10 Est-ce que vous savez quels étaient les ordres donnés... est-ce que
11 vous savez si les ordres que donnait Duch à Hor étaient donnés
12 par écrit ou verbalement?

13 R. Non, je ne sais pas. Je ne sais pas parce que ces deux
14 personnes avaient leur propre ligne téléphonique, alors je ne
15 sais pas s'ils utilisaient la ligne téléphonique ou s'ils
16 communiquaient par notes écrites qu'auraient transmises des
17 messagers.

18 Q. Votre équipe recevait des ordres directs de l'adjoint, Hor, ou
19 bien est-ce que vous receviez des ordres directement de Duch
20 concernant votre opération?

21 R. Nous recevions la plupart de nos ordres de Hor parce que Hor
22 était mon supérieur direct et Duch était le supérieur de Hor. Il
23 donnait des instructions à Hor qui, à son tour, nous donnait des
24 instructions.

25 Q. Avez-vous jamais reçu des ordres directs de l'accusé, Duch?

30

1 R. Oui, j'ai aussi reçu des instructions de Duch.

2 Q. Dans quelles circonstances? Est-ce que vous pouvez nous en
3 dire plus concernant ces ordres directs que vous avez reçus de
4 Duch?

5 R. Parfois... Une fois, par exemple, il m'a donné l'ordre d'aller à
6 Svay Rieng pour transporter des soldats vietnamiens - ça, c'était
7 un ordre direct de Duch.

8 Q. Pendant la période où vous avez travaillé à S-21 à Phnom Penh,
9 est-ce que vous avez reçu des informations ou est-ce que vous
10 avez eu connaissance de situations où Duch lui-même, en tant que
11 directeur de S-21, aurait procédé personnellement à des
12 arrestations?

13 [10.26.44]

14 Est-ce que vous avez connaissance d'incidents de ce genre?

15 R. Oui, mais Duch n'a pas procédé personnellement aux
16 arrestations, il a donné... il donnait des ordres à des groupes
17 comme le mien d'arrêter ou il donnait ses ordres aux hommes... aux
18 groupes - plutôt - qui relevaient de Peng ou de Pol.

19 Q. Dans quel cas a-t-il personnellement ordonné une arrestation -
20 nous parlons ici d'ordre concernant des arrestations et rien
21 d'autre? Vous dites qu'il n'a pas personnellement procédé à des
22 arrestations, mais il a donné des ordres à des groupes, dont le
23 vôtre, de procéder à des arrestations; est-ce que vous pouvez
24 nous en dire un peu plus?

25 R. Il nous convoquait chez lui dans sa maison pour nous donner

31

1 des instructions.

2 Q. Vous dites de Pang, le messenger, le coursier de la ville,
3 qu'il amenait les gens rentrés de l'étranger de sorte que vous
4 puissiez les faire entrer à la prison. C'est de ce Pang-là que
5 vous parliez maintenant?

6 R. Ça, c'est Pang, et nous avons reçu l'ordre d'arrêter Pang.

7 Q. Comment cela s'est-il passé?

8 R. Pour l'arrestation de Pang, nous avons reçu instruction
9 d'arrêter une personne importante. Il s'agissait dudit Pang et on
10 nous a dit l'heure à laquelle il arriverait. Nous nous sommes
11 donc cachés, et quand il est arrivé chez lui en moto, il est
12 entré, s'est assis à sa table et c'est là que nous avons procédé
13 à l'arrestation.

14 [10.29.22]

15 Q. Cela veut dire que vous avez déjà pris des dispositions pour
16 procéder à l'arrestation de la cible qui était Pang et que cette
17 arrestation a été faite quand il est arrivé à sa maison. On vous
18 avait dit par avance qu'il fallait procéder à l'arrestation de
19 Pang quand il s'assoierait à sa table. Est-ce qu'il y avait un
20 signal qui était donné pour déclencher la procédure d'arrestation
21 ou est-ce qu'il y avait des instructions autres qui avaient été
22 données auparavant?

23 R. Nous en avons déjà discuté avant et nous avons convenu d'un
24 signal. La cible s'est donc assise... est restée assise un bref
25 instant et nous avons procédé à l'arrestation.

32

1 Q. Pouvez-vous nous raconter l'arrestation de Huy Sre que vous
2 avez aussi appelé le "Grand Huy"? Huy Sre était membre du comité
3 directeur de S-21, c'est lui qui a dirigé les opérations à Prey
4 Sar; comment a-t-il été arrêté?

5 R. J'étais à Choeng Ek pendant l'arrestation de Huy Sre. J'ai
6 été appelé par Ta Hor. Il y avait les groupes de Peng à Phnom
7 Penh et de Bou et de Tuy qui sont allés ensemble pour l'arrêter.
8 Avant d'arriver sur les lieux... Avant que je n'arrive sur les
9 lieux, en fait, il avait déjà été appréhendé près de la maison de
10 Lon Nol.

11 [10.31.54]

12 Q. Où était la maison de Lon Nol?

13 R. Elle se trouvait à Sla Kou.

14 Q. Donc, Nuon Huy ou Huy Sre, le membre... un membre du comité de
15 S-21, a été arrêté sur le site de l'ancienne maison de Lon Nol à
16 Sla Kou, autrement appelé Ba Kou. Ma question est la suivante:
17 est-ce que l'accusé Duch était présent?

18 R. Je n'ai pas particulièrement remarqué son éventuelle présence.
19 J'étais déjà passablement anxieux autour de l'arrestation de Huy.
20 J'ai pensé que mon tour viendrait sans doute bientôt parce que
21 Huy m'aurait impliqué pour ce qui aurait été d'une rébellion et
22 ils auraient ensuite découvert qu'à l'aide de mon fusil, j'aurais
23 essayé de mettre en place une telle rébellion. Ta Pang de la
24 division 703, qui était détenu et interrogé, avait donné le nom
25 de Hor. J'étais terrorisé à l'arrestation de Huy... que moi aussi

33

1 je serais arrêté parce que Huy Sre donnerait mon nom.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Le témoin semble éprouver une certaine émotion suite à ces
4 derniers propos et il est maintenant l'heure d'observer une
5 pause. Donc, j'annonce une pause de 18 minutes et nous
6 reprendrons à 10 h 50 pour la poursuite de l'audition de ce
7 témoin.

8 [10.34.12]

9 L'huissier est prié de s'occuper du témoin et de le ramener pour
10 10 h 50.

11 (Suspension de l'audience: 10 h 34)

12 (Reprise de l'audience: 10 h 52)

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.

15 Nous poursuivons l'audition du témoignage de Him Huy.

16 SUITE DE L'INTERROGATOIRE

17 PAR M. LE PRÉSIDENT:

18 Q. Monsieur Him Huy, nous avons entendu vos réponses concernant
19 le fonctionnement ou le déroulement de l'arrestation de Huy Sre
20 qui était membre du comité de S-21 sur les lieux de Bakou Sla
21 Kou.

22 [10.53.52]

23 Ma question suivante est de savoir: est-ce que cette arrestation
24 a eu lieu de jour ou de nuit? Et après son arrestation, où
25 l'a-t-on envoyé? Est-ce qu'on l'a envoyé directement à S-21 à

34

1 Phnom Penh ou bien l'a-t-on envoyé directement à Choeung Ek?

2 M. HIM HUY:

3 R. Pour l'arrestation du frère Huy Sre, on l'a mis dans un
4 véhicule; on l'a transporté à Phnom Penh.

5 Q. Et qu'en a-t-il été de sa femme et des enfants; arrêtés aussi?

6 R. Sa famille, ses frères et sœurs ont aussi été arrêtés.

7 Q. Je remonte un petit peu sur la question de l'arrestation et de
8 l'envoi de personnes vers S-21. Vous nous avez déjà dit pour ce
9 qui était des personnes arrêtées en provenance de la zone de
10 l'Est, ils étaient des centaines. Comment les a-t-on fait
11 pénétrer dans l'enceinte et quel a été le traitement de leur
12 prise en charge par le personnel de S-21, votre équipe qui
13 amenait les véhicules à S-21? À la suite de leur arrivée, comment
14 était traité... comment procédait-on au traitement d'un nombre
15 important, d'un arrivage important de prisonniers? Car vous nous
16 avez dit qu'on devait questionner les gens sur leur biographie.
17 On devait les passer au service photo avec un "placard" qui
18 portait leur numéro d'immatriculation. Est-ce que c'était la même
19 chose lorsqu'on avait un arrivage d'un nombre important de
20 détenus concrètement, donc, pour l'obtention de la biographie, la
21 séance photo et ensuite la répartition dans les cellules?

22 [10.56.57]

23 R. Quand ils étaient amenés de la zone Est, ils arrivaient chez
24 moi, puis les gardes et chauffeurs étaient remplacés par les gens
25 de mon groupe. Donc, avec les gardes de S-21, nous grimpons dans

35

1 les camions et nous les conduisions ces camions jusqu'au portail
2 d'entrée de l'enceinte de S-21. À ce moment-là, chacun... on
3 faisait descendre chacun. On procédait à l'arrestation de chacun
4 et on le mettait en détention dans le bâtiment sud. On procédait
5 ainsi pour ne pas semer la panique parmi ceux qui étaient encore
6 à bord du camion. On les faisait donc descendre un à la fois du
7 camion.

8 Q. Donc, ils n'avaient pas encore été interrogés sur leur
9 biographie, pas encore été photographiés avant d'être mis dans ce
10 bâtiment?

11 R. Les gens arrêtés en nombre important n'étaient pas encore
12 enregistrés. On les plaçait en cellule d'abord et, ensuite, on
13 recueillerait les biographies et les photographies.

14 Q. Merci. Votre groupe avait la charge de réceptionner les gens
15 qui venaient de différentes unités. Votre local était à proximité
16 de la station radio Beehive, telle qu'on la connaît à l'heure
17 actuelle.

18 [10.59.11]

19 Alors, ma question est la suivante: les gens envoyés vers ce
20 local, est-ce qu'ils étaient tous ensuite envoyés directement de
21 votre local dans S-21 ou bien est-ce que on les envoyait de chez
22 vous à d'autres... vers d'autres lieux?

23 R. Lorsque les prisonniers étaient envoyés à Tuol Sleng, les
24 prisonniers importants étaient détenus dans la prison. Ceux qui
25 étaient de moindre importance étaient envoyés à Prey Sar dans la

36

1 section de Huy Sre.

2 Q. Donc, ils étaient là l'objet d'un classement en groupes... en
3 catégories différentes. Il y avait les gens importants, qui
4 seraient détenus à S-21, et les autres jugés moins importants, on
5 les envoyait au camp de rééducation de Prey Sar; est-ce que j'ai
6 correctement compris?

7 R. Oui, c'est correct.

8 Q. L'arrestation et l'envoi de certaines personnes sur Prey Sar,
9 de qui émanait l'ordre d'envoyer ces gens à Prey Sar?

10 R. Je ne sais pas très bien parce que les gens qui avaient commis
11 des fautes relativement vénielles étaient envoyés à Prey Sar.
12 C'était seulement Hor et Duch qui avaient le pouvoir de donner
13 l'ordre de les envoyer à Prey Sar, les gens qui avaient commis
14 des fautes mineures.

15 [11.01.25]

16 Q. Donc, pour ce qui était d'envoyer des gens de votre local vers
17 Prey Sar, est-ce que vous deviez personnellement accompagner ces
18 gens jusqu'à Prey Sar?

19 R. Non, je ne les accompagnais pas. Je ne me souviens pas bien
20 quel était le groupe responsable de les accompagner à Prey Sar,
21 mais mon groupe conduisait les véhicules qui les envoyaient sur
22 Prey Sar.

23 Q. Pendant que vous meniez ces différentes opérations d'envoi de
24 prisonniers dans S-21 et d'envoi d'autres personnes vers le camp
25 de rééducation de Prey Sar, avez-vous jamais vu des enfants?

37

1 R. Il y avait des gens de tous les types. Il y avait des maris et
2 des femmes et il y avait leurs enfants. Les gens envoyés à Prey
3 Sar ont... ils devaient d'abord... ils étaient mis dans une
4 maison à l'est de la route et puis ils étaient transférés à Prey
5 Sar.

6 Q. Les gens qui, plus tard, devaient être mis en détention à
7 S-21, qu'en était-il? Leurs enfants arrêtés avec eux étaient-ils
8 aussi envoyés dans le bureau de sécurité S-21 ou bien est-ce que
9 les enfants étaient directement d'emblée séparés et envoyés
10 directement à Prey Sar - là, je parle d'enfants et de très jeunes
11 enfants, d'enfants en bas âge?

12 R. Les mères qui étaient des prisonnières pas très importantes
13 étaient envoyées à Prey Sar avec leurs enfants. Pour ce qui est
14 des prisonniers importants, à savoir surtout les pères, eux, ils
15 étaient mis en détention à S-21.

16 [11.03.45]

17 Q. Cela veut dire, donc, que les enfants étaient aussi classés
18 selon la catégorie dont relevait le père ou la mère: si le père
19 était un prisonnier important, les enfants iraient aussi à S-21;
20 est-ce que c'est correct?

21 R. Oui, c'est correct.

22 Q. Pendant vos fonctions, pendant votre activité là-bas,
23 avez-vous réceptionné des étrangers en dehors des prisonniers de
24 guerre vietnamiens? Est-ce qu'il y avait d'autres étrangers qui
25 ont été envoyés pour être traités par votre service?

38

1 R. Je ne sais pas d'où sont venus... où on a arrêté ces
2 étrangers, mais ils ont aussi été effectivement mis en détention.

3 Q. Est-ce que les étrangers passaient par votre service avant
4 d'être mis en détention à S-21 ou bien est-ce qu'on les envoyait
5 directement en détention à S-21 sans être traités par votre
6 unité?

7 R. Lorsque les étrangers étaient mis en détention, je ne m'en
8 occupais pas. C'était un autre groupe qui s'occupait de
9 l'arrestation de ces étrangers, un autre groupe avait la charge,
10 donc, d'arrêter ces étrangers.

11 Q. Est-ce que vous avez connaissance du groupe FULRO? Avez-vous
12 rencontré des membres du groupe FULRO pendant vos fonctions?
13 Avez-vous jamais eu à arrêter ou réceptionner des membres de
14 FULRO?

15 [11.05.48]

16 R. J'ai vu des gens que j'ai pris pour des étrangers. Je ne
17 connaissais pas leur nationalité.

18 Q. Alors si votre... est-ce que votre groupe s'occupait de les
19 traiter avant leur envoi vers la prison, ces gens qui étaient
20 très fortement bâtis?

21 R. Hor m'a donné l'instruction de prêter main forte lorsqu'il y
22 avait un grand nombre de prisonniers arrêtés. Donc, là, j'entrais
23 dans l'enceinte, et donc j'ai pu voir ces grands costauds, mais
24 je ne connaissais pas leur nationalité.

25 Q. Et ils avaient la peau claire ou foncée? Leurs cheveux étaient

39

1 comment? Ils étaient foncés? Ils étaient combien?

2 R. Il me semble en avoir vu trois ou quatre. Ils étaient très
3 poilus.

4 Q. Je parle du groupe FULRO, je ne parle pas des étrangers très
5 poilus et aux cheveux blonds. Le groupe FULRO, c'était des
6 minorités ethniques qui vivaient dans la forêt dans la région
7 orientale du Cambodge et ils avaient été arrêtés et envoyés à
8 S-21. Est-ce que vous avez eu connaissance de l'arrestation et de
9 l'envoi de ces gens à S-21?

10 R. Non, je ne savais pas trop quel groupe correspondait à quoi.
11 Mais, j'ai vu des gens qui étaient... qui étaient grands et
12 costaux.

13 Q. Remontons un peu en arrière. Nous avons parlé des Vietnamiens
14 déjà et vous avez dit... vous avez parlé des prisonniers de guerre
15 vietnamiens que vous aviez été réceptionner dans la province de
16 Svay Rieng. Où, au juste, les réceptionniez-vous à Svay Rieng?
17 Vous avez mentionné le fait d'avoir été les chercher deux fois.
18 Est-ce que vous alliez les recevoir ou les cueillir sur le champ
19 de bataille? Ou bien à Svay Rieng même?

20 R. J'allais les réceptionner au sud de la capitale de la
21 province.

22 [11.08.53]

23 Q. Lorsque vous alliez réceptionner les prisonniers de guerre
24 vietnamiens, dans la province de Svay Rieng, qui étaient déjà,
25 donc, détenus, vous les transportiez vers S-21; est-ce qu'ils

40

1 étaient en uniforme à ce moment-là?

2 R. Les prisonniers de guerre vietnamiens étaient en uniforme
3 militaire, leur rang était visible sur leur uniforme.

4 Q. Outre ces prisonniers de guerre vietnamiens, que Duch vous
5 ordonnait de recevoir... de réceptionner à Svay Rieng pour les
6 amener à S-21, y avait-il d'autres prisonniers de guerre que vous
7 transportiez vers votre unité... vers votre local où vous deviez
8 réceptionner les gens avant de les envoyer dans S-21? Est-ce
9 qu'il y avait des gens d'autres nationalités? Auquel cas, est-ce
10 que c'étaient des Vietnamiens? Est-ce qu'ils étaient en uniforme
11 militaire? Est-ce que c'étaient des civils?

12 R. Lorsque j'allais recevoir les prisonniers de guerre
13 vietnamiens pour les transporter vers S-21, c'étaient de vrais
14 soldats vietnamiens avec un uniforme... ils portaient l'uniforme
15 militaire vietnamien.

16 Q. J'ai déjà posé cette question-là. En dehors de ces gens-là, de
17 ces prisonniers de guerre vietnamiens, que vous avez transportés
18 à deux reprises, ce que je veux savoir, c'est: lorsque vous étiez
19 dans votre local, que l'on connaît maintenant sous le nom de
20 station radio Beehive, est-ce qu'il y avait d'autres... est-ce
21 qu'il y a eu d'autres arrivages de prisonniers vietnamiens que
22 vous ayez eu à traiter?

23 [11.11.15]

24 Des Vietnamiens envoyés par différentes unités, soit en tant que
25 militaires prisonniers de guerre vietnamiens, soit en tant que

41

1 civils vietnamiens?

2 R. Les gens que j'ai été réceptionner n'ont pas été mis à S-21,
3 ils sont... ils ont directement été envoyés à Prey Sar.

4 Q. Je parle de gens en dehors des deux cas où vous êtes allés à
5 Svay Rieng, chercher vous-même des prisonniers de guerre
6 vietnamiens. Y a-t-il eu d'autres arrivages de ces prisonniers de
7 guerre vietnamiens... où vous auriez reçu des groupes de ces
8 vietnamiens directement dans votre local, à S-21?

9 R. Oui, ils étaient directement envoyés par différentes unités de
10 la zone Est. Sur arrestation là-bas, ils étaient envoyés chez
11 nous. Je les réceptionnais et nous les envoyions dans S-21.

12 Q. Étaient-ils... Venaient-ils en grand nombre?

13 R. Oui, ces groupes étaient nombreux.

14 Q. Pouvez-vous donner un chiffre estimatif du total, en plus de
15 ceux que vous êtes allé vous-même chercher à Svay Rieng?

16 R. À titre approximatif, je pourrais estimer cela à, disons, un
17 total de 60 personnes, qui sont passées par mon service.

18 [11.13.06]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Je vois que le conseil de la Défense souhaite prendre la parole.
21 Vous avez la parole.

22 Me ROUX:

23 Excusez-moi, Monsieur le Président. Juste pour vous signaler que
24 parfois, nous n'avons pas fini la traduction quand vous reprenez
25 la parole ou quand le témoin reprend la parole. Si on pouvait

42

1 attendre la fin de la traduction pour les non-khmers.

2 Merci beaucoup.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci, Maître Roux. Je vais essayer d'observer ce temps de
5 transition.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Q. Lorsque vous deviez envoyer des gens depuis votre local jusque
8 dans l'enceinte de S-21, y avait-il des prisonnières âgées qui
9 auraient été arrêtées avec leur mari?

10 M. HIM HUY:

11 R. Oui, il y en avait. Elles étaient détenues... On les mettait en
12 détention dans S-21.

13 Q. C'étaient les mères ou les grand-mères de personnages
14 importants? Ou bien est-ce qu'elles mêmes étaient considérées
15 comme ayant commis un délit?

16 [11.15.07]

17 R. Je ne sais pas grand-chose là-dessus. Quelles erreurs elles
18 auraient commises, je ne le sais pas, mais je sais simplement que
19 lorsqu'elles étaient envoyées vers mon groupe, je devais les
20 envoyer dans S-21.

21 Q. C'étaient des prisonnières d'un certain âge, elles arrivaient
22 chez vous dans un groupe familial, sans doute accompagnées
23 peut-être d'autres femmes, d'enfants; est-ce qu'elles arrivaient
24 en groupe ou bien est-ce qu'elles arrivaient individuellement? En
25 groupe, individuellement ou en famille, en tant que parentes

43

1 proche de prisonniers importants?

2 R. Il y avait des prisonniers et des prisonnières d'un âge
3 avancé. Il y avait des gens de 30 ans ou 40 ans. Je n'ai pas posé
4 trop de questions là-dessus. Une fois que je les recevais, je les
5 envoyais au groupe de Sothy.

6 Q. Avez-vous eu à réceptionner des femmes enceintes que vous avez
7 ensuite envoyées dans S-21?

8 R. Je ne me souviens pas d'avoir remarqué des femmes enceintes.
9 Je ne faisais pas très attention à la question de savoir si une
10 femme que je réceptionnais étais enceinte ou pas. Je devais la
11 réceptionner et l'envoyer à l'intérieur.

12 Q. Maintenant, je voudrais que nous parlions de l'arrestation de
13 membres du personnel de S-21, donc, y compris le bureau dans
14 Phnom Penh et le personnel de Prey Sar.

15 [11.17.35]

16 Pendant la période où vous avez servi à S-21, à Phnom Penh,
17 avez-vous eu connaissance d'événements liés à l'arrestation de
18 cadres ou d'employés de S-21 et de Prey Sar, de gens qui,
19 ensuite, ont été mis en détention à S-21?

20 R. En 1977, des cadres de S-21 ainsi que des combattants ont été
21 arrêtés à cause des allégations de soldats arrêtés venant de la
22 division 703. Ils ont compromis dans leur confession des membres
23 de S-21. Des membres, donc, du personnel et des cadres de S-21 et
24 de Prey Sar à partir de ce moment-là ont été arrêtés de manière
25 continue.

44

1 Q. Pourriez-vous vous souvenir du nombre total de membres du
2 personnel et de cadres de S-21 qui ont été arrêtés par S-21 et
3 mis en détention à S-21? Quel pourrait être le nombre total de
4 ces personnes - il n'est pas nécessaire de parler de Huy Sre ou
5 de Non Huy; les autres seraient combien approximativement?

6 [11.19.42]

7 R. Les unités travaillant à Tuol Sleng représentaient un
8 personnel de 400 personnes au total. Il y avait 300 gardes et ils
9 ont été arrêtés en continu par la suite. Vers la fin, ils
10 n'étaient plus que 50 ou 60. Pour ceux qui étaient considérés
11 comme ayant commis des délits mineurs, on les envoyait travailler
12 à Prey Sar; par exemple, Pengkry, Saom Met et Chek qui venaient
13 de mon groupe, Ta Hor les a envoyés à Prey Sar. Je lui ai demandé
14 qu'on rééduque cette personne pendant un ou deux jours, mais cela
15 a été refusé et il a été envoyé à Prey Sar. Pour ce qui est des
16 gardes, ils étaient 10 dans ce groupe-là. Ils ont été arrêtés. Il
17 n'en restait plus que deux à la fin.

18 Q. Vous parlez d'une unité de 100 dont il ne restait plus que 10?
19 Et vous souvenez-vous de cadres et de membres du personnel
20 ordinaire arrêtés et mis en détention à S-21?

21 R. Je ne me souviens pas de tout le monde. Ça fait longtemps déjà
22 et ça fait beaucoup de personnes. Je me souviens de Chem Snguon,
23 un Musulman, le frère Pauch et pas mal d'autres, mais je ne me
24 souviens pas de leurs noms. Il y avait aussi certains cadres de
25 l'interrogatoire, y compris Hak et de nombreux autres aussi, des

45

1 gardes aussi qui ont été arrêtés.

2 Q. Pouvez-vous estimer combien cela ferait au total? 100, plus de
3 100, moins de 100? De manière tout à fait approximative, est-ce
4 que vous pourriez placer ce chiffre aux alentours de 70, 80, 100,
5 plus de 100 - je parle donc des membres du personnel supérieur et
6 ordinaire de S-21?

7 [11.22.50]

8 R. Des centaines ou bien plus de 100, probablement aux alentours
9 de 200.

10 Q. Et le type d'erreurs "dont" on leur reprochait, c'était quoi?

11 R. Je ne sais pas qui a commis quelle erreur. Nous mangions notre
12 repas du soir ensemble. Oui, un soir nous partagions notre repas
13 du soir et, tout à coup, la même nuit, ils étaient arrêtés; le
14 lendemain matin, je ne les voyais plus.

15 Q. Qui donnait l'ordre d'arrestation de ces personnels de S-21 et
16 quel groupe était chargé de l'arrestation de ces employés de
17 S-21?

18 R. Je ne sais pas quel groupe procédait à ces arrestations, mais
19 je pense que c'était le groupe de Peng.

20 Q. Et qui produisait l'ordre? Vous dites que Peng, peut-être,
21 était celui qui exécutait l'ordre d'arrestation, mais de qui
22 émanait l'ordre?

23 R. À S-21, le patron, c'était Duch. Donc, seul lui pouvait donner
24 l'ordre d'arrêter ainsi.

25 Q. Et qu'en était-il de Hor? Est-ce que Hor avait l'autorité, le

46

1 pouvoir d'ordonner l'arrestation de membres du personnel à partir
2 du moment où il était le sous-directeur?

3 [11.24.45]

4 R. Il n'avait pas le pouvoir de donner l'ordre d'arrestation. Un
5 tel ordre devait émaner de Duch lui-même.

6 Q. Un ordre, ce n'est pas la même chose qu'une décision. Donc, la
7 décision d'arrêter telle ou telle personne à S-21, qui était le
8 décideur?

9 R. Seul Duch avait le pouvoir de produire une telle décision
10 puisqu'il était le directeur de S-21.

11 Q. Outre sa fonction de directeur de S-21, avez-vous d'autres
12 raisons de croire que cette décision d'arrestation du personnel
13 de S-21 émanait bien de Duch?

14 R. À l'époque, je n'ai pas pensé à d'autre raison. Tout
15 simplement, il était le président, il était le supérieur
16 hiérarchique suprême à S-21, et toute personne impliquée dans une
17 confession, eh bien, son sort était tranché par Duch.

18 Q. Et qu'en est-il du personnel de Prey Sar? Y avait-il des
19 ordres d'arrêter le personnel de Prey Sar pour faire... donc pour
20 faire incarcérer à S-21?

21 R. À Prey Sar, les gens qui commettaient des erreurs ou qui
22 étaient compromis dans une confession, leur sort serait déterminé
23 par le chef de S-21, c'est-à-dire par Duch exclusivement.

24 Q. Quel groupe mettait à exécution l'ordre d'arrestation de
25 cadres et de membres du personnel de Prey Sar pour les mettre en

47

1 détention à S-21 à Phnom Penh?

2 [11.27.33]

3 R. L'arrestation des gens de Prey Sar était réalisée par un autre
4 groupe, mais je ne sais pas lequel. En effet, un jour, moi-même
5 et Kry avons eu l'ordre "d'aller"mais la voiture a eu un
6 accident, nous n'y sommes pas allés, c'est un autre groupe qui
7 est allé - je ne sais pas lequel. Phal était mon supérieur, il
8 avait aussi un groupe, et Peng était aussi mon supérieur, il
9 était chef d'un autre groupe.

10 Q. Vous souvenez-vous d'une situation où un membre du personnel
11 ou des cadres de S-21 ou du camp de Prey Sar auraient été
12 arrêtés, mis en détention à S-21 à Phnom Penh? Est-ce que, dans
13 ce genre de cas-là, c'est seule la personne incriminée qui était
14 arrêtée ou bien est-ce qu'on arrêtait toute sa famille du même
15 coup? Donc, est-ce qu'on arrêtait seul l'individu ou bien sa
16 famille?

17 [11.29.11]

18 R. Les gens qui étaient mis en cause dans les aveux étaient
19 arrêtés et je ne sais pas si on arrêtait aussi les épouses des
20 personnes ainsi arrêtées. Là, je ne suis pas tout à fait sûr.

21 Q. Vous avez donné l'exemple de Snguon, Pauch et Hak. En
22 particulier, vous avez parlé d'interrogateurs qui ont été
23 eux-mêmes arrêtés. Ma question est la suivante: est-ce que les
24 femmes de ces différentes personnes ont aussi été arrêtées?

25 R. Quand un cadre était arrêté, on arrêtait aussi son conjoint.

48

1 Q. Est-ce que vous pouvez essayer de vous souvenir de l'époque où
2 vous étiez à S-21 à la section défense? Est-ce que vous avez été
3 le témoin de libérations? Est-ce que des détenus de S-21 ont été
4 renvoyés dans leur unité d'origine ou ailleurs?

5 R. Monsieur le Président, est-ce que vous pouvez répéter votre
6 question - excusez-moi?

7 Q. Pendant cette période où vous avez travaillé à S-21, est-ce
8 que vous avez eu connaissance de détenus libérés? Et si tel est
9 le cas, combien?

10 R. Non, je n'ai jamais vu personne être arrêté, envoyé à S-21 et
11 ensuite libéré parce que tous ceux qui étaient arrêtés et envoyés
12 à S-21 finissaient par périr.

13 [11.32.15]

14 Q. Vous venez de parler des opérations qui vous étaient confiées
15 pour ce qui est d'aider la section des gardes internes, notamment
16 pour la surveillance à l'intérieur de la prison. Vous dites que
17 cela n'était pas très fréquent, mais je me demande si vous avez
18 jamais été témoin de séances d'interrogatoires; est-ce que vous
19 avez vu... est-ce que vous avez assisté à des interrogatoires de
20 personnes détenues à S-21?

21 R. Non, je n'ai jamais été en contact vraiment avec la section
22 d'interrogatoires, moi, j'avais d'autres tâches différentes.

23 Q. Qu'avez-vous pu observer des conditions de détention pendant
24 que vous étiez de faction? Est-ce que vous pouvez dire au
25 Tribunal ce dont vous vous souvenez concernant ces conditions de

49

1 détention?

2 R. Oui. J'ai vu des détenus dans leur cellule. Ça sentait mauvais
3 parce qu'on ne nettoyait pas assez. Moi, je m'assurais que les
4 gardes travaillaient bien. J'ai aussi noté que les interrogateurs
5 qui avaient... que les personnes qui étaient interrogées
6 revenaient avec des traces sur le dos. Je n'ai pas vu ce qui se
7 passait dans les salles d'interrogatoires, mais je m'assurais
8 que, pendant que les gardes étaient de faction, ils restaient
9 vigilants. Et une fois que je m'étais assuré de cela, je rentrais
10 à mon bureau.

11 Q. Est-ce que vous avez pu noter qu'on laissait les prisonniers
12 se laver?

13 [11.35.01]

14 R. Les détenus étaient autorisés à se laver. En fait, on les
15 lavait en les arrosant avec un tuyau. On ne les faisait pas
16 sortir pour qu'ils puissent se laver car les gardes auraient
17 craint que les prisonniers s'enfuient.

18 Q. Et qu'en est-il des rations alimentaires? Qu'avez-vous pu
19 observer? Est-ce que les prisonniers étaient suffisamment
20 nourris?

21 R. On donnait deux repas par jour aux prisonniers. C'était de la
22 bouillie qu'on leur donnait. Je ne sais pas si on leur donnait de
23 la soupe correcte. C'était plutôt, je crois, de la soupe à base
24 de bananiers.

25 Q. Veuillez nous en dire plus pour ce qui est de la quantité de

50

1 nourriture qu'on donnait aux prisonniers.

2 R. À chaque repas, les prisonniers ne recevaient que deux louches
3 ou une louche et demie de bouillie.

4 Q. Quand, sur instruction d'en haut, vous veniez aider le service
5 de gardes de l'intérieur, vous avez vu, dites-vous, des étrangers
6 avec les cheveux blonds et une pilosité abondante. Est-ce qu'il
7 s'agissait là de détenus emprisonnés dans les mêmes conditions
8 que les détenus cambodgiens?

9 R. Les étrangers se trouvaient dans le bâtiment sud.

10 Q. Est-ce que c'est le bâtiment A? Quand on entre par le portail
11 est, ce serait le bâtiment à gauche ou est-ce que c'était un
12 autre bâtiment plus vers l'ouest?

13 [11.37.56]

14 R. Oui, c'est bien le bâtiment qui se trouve au sud du complexe.

15 Q. Donc, le bâtiment A, si je comprends bien?

16 R. Oui, c'est exact.

17 Q. Dans quel bâtiment se trouvaient les femmes détenues? D'abord,
18 avez-vous jamais vu des femmes détenues?

19 R. Les femmes étaient enfermées dans le troisième... au troisième
20 étage du bâtiment et elles étaient placées dans une cellule
21 collective parce qu'on croyait qu'elles étaient trop faibles pour
22 pouvoir attaquer les gardes.

23 [11.39.17]

24 Q. Il y avait une seule cellule accueillant les femmes ou il y
25 avait plusieurs cellules?

51

1 R. J'ai oublié. En tout cas, les femmes détenues devaient se
2 trouver dans trois cellules collectives, je crois.

3 Q. Est-ce qu'elles étaient enchaînées ou est-ce qu'elles étaient
4 libres d'entraves dans la cellule collective, laquelle était
5 simplement verrouillée?

6 R. Les femmes étaient enfermées dans une cellule collective
7 ensemble et sans entraves ni menottes.

8 Q. Est-ce que leurs enfants se trouvaient avec elles dans cette
9 même cellule? Vous dites que vous avez été de faction près de ces
10 cellules, donc vous avez pu voir les enfants aussi?

11 R. Oui, j'ai vu les enfants auprès de leurs mères.

12 Q. Vous parliez du troisième bâtiment; de quel bâtiment
13 s'agit-il? Nous entrons devant le complexe de S-21 par l'est,
14 dans quelle direction se trouve le bâtiment dont vous parlez?

15 R. Le troisième bâtiment se trouvait près du bâtiment au nord, et
16 les femmes se trouvaient à l'étage supérieur de ce bâtiment.

17 Q. Il y a au total quatre bâtiments que l'on voit en entrant, un
18 à gauche, un à droite et deux qui vous font face lorsque vous
19 entrez dans le complexe de S-21 par le portail. Je voudrais donc
20 savoir dans quel bâtiment se trouvaient détenues les femmes?

21 [11.42.06]

22 R. Le troisième bâtiment, c'est-à-dire le bâtiment C.

23 Q. Pendant le temps que vous avez travaillé à cet endroit, est-ce
24 que vous avez pu observer que les femmes étaient séparées... que
25 des femmes étaient séparées et placées dans des cellules

52

1 individuelles et qu'elles n'auraient pas été emprisonnées,
2 enfermées, avec d'autres... les autres femmes dans la cellule
3 collective?

4 R. Je ne crois pas avoir prêté attention aux occupants des
5 cellules individuelles, mais je me souviens d'avoir vu les femmes
6 dans une cellule collective parce que, alors que j'étais de
7 faction, j'ai reçu instruction de n'inspecter que les gardes et
8 pas les détenus.

9 Q. Sur la base de votre souvenir, pouvez-vous nous dire si les
10 femmes détenues ont été emmenées au bâtiment qui se trouve au
11 nord du complexe, c'est-à-dire le bâtiment D?

12 R. C'est possible. C'est possible qu'il y ait eu des femmes
13 détenues aussi dans le bâtiment D.

14 Q. Alors que vous étiez de faction, et ce, sur instruction de vos
15 supérieurs, est-ce que vous vous êtes rendu dans un bâtiment où
16 se seraient trouvés enfermés les prisonniers de guerre
17 vietnamiens? Et quelles étaient les conditions de détention
18 réservées à ces prisonniers?

19 [11.44.40]

20 R. Les prisonniers de guerre vietnamiens étaient enfermés au
21 deuxième étage du bâtiment au sud où il y a des cellules
22 individuelles.

23 Q. Est-ce que les soldats vietnamiens envoyés à S-21 ont dû se
24 déshabiller et rester en shorts ou bien est-ce que ils portaient
25 des vêtements normaux? Quel est votre souvenir?

53

1 R. Tous ceux qui étaient envoyés à S-21 devaient se déshabiller
2 et ôter leurs vêtements. Ils restaient en shorts.

3 Q. Avez-vous pu observer si ces personnes étaient faibles et mal
4 nourries, par exemple - je parle maintenant des prisonniers de
5 guerre vietnamiens?

6 R. Les prisonniers de guerre vietnamiens et les prisonniers
7 cambodgiens étaient tous très maigres.

8 Q. Est-ce que le régime alimentaire des prisonniers de guerre
9 vietnamiens se distinguait en quoi que ce soit du régime
10 alimentaire des autres détenus?

11 R. Je ne sais rien des quantités de nourriture qu'on donnait aux
12 prisonniers vietnamiens.

13 Q. Avez-vous pu observer des plaies qui seraient le résultat de
14 coups portés à l'aide de bâtons ou d'autres instruments sur le
15 corps des prisonniers de guerre vietnamiens?

16 R. Quand je les ai vus, ils n'avaient pas de plaies sur le corps.
17 Ils étaient dans un état normal.

18 [11.47.41]

19 Q. J'en arrive aux cadres khmers rouges de haut rang, aux
20 responsables importants du Kampuchéa démocratique; où les
21 enfermait-on? Est-ce qu'ils étaient incarcérés en compagnie
22 d'autres détenus ou est-ce qu'on les mettait à part?

23 R. On les enfermait dans le bâtiment au sud, mais je ne l'ai pas
24 vu moi-même.

25 Q. Vous parlez du bâtiment qui se trouve à gauche en entrant dans

54

1 S-21 ou bien est-ce qu'il y a un autre bâtiment... ou bien un autre
2 bâtiment faisant face quand on entre?

3 R. Je crois que c'est le bâtiment qui se trouve au sud aligné
4 d'est en ouest.

5 Q. Vous dites que vous avez été parfois de faction dans la
6 prison; est-ce que vous avez pu constater que les enfants étaient
7 enfermés à part?

8 [11.49.22]

9 R. Quand j'ai vu les enfants, ils étaient en compagnie de leurs
10 mères et je n'ai pas vu que des enfants auraient été enfermés à
11 part.

12 Q. Vous avez dit, il y a un instant, que toute personne qui était
13 arrêtée et envoyée à S-21 ne pouvait être libérée; pouvez-vous
14 nous dire ce qu'il advenait de ces personnes qui étaient arrêtées
15 et incarcérées à S-21? Quel a été leur sort, puisqu'on ne pouvait
16 pas les libérer?

17 R. Aucune personne détenue à S-21 était censée être libérée.
18 Toutes ces personnes attendaient le jour où elles seraient
19 interrogées et ensuite exécutées.

20 Q. Vous dites qu'il s'agissait donc de mort en sursis, est-ce que
21 vous pouvez nous en dire un peu plus?

22 R. Les détenus étaient interrogés sous la torture. Ils avaient
23 ensuite des plaies, des blessures qui pouvaient entraîner la
24 mort. D'autres étaient emmenés pour être exécutés après leur
25 interrogatoire.

55

1 Q. Si un détenu était interrogé et ensuite emmené pour être
2 exécuté, où l'emmenait-on? Et si vous savez où on les emmenait,
3 quelle était la procédure? Est-ce que cela se passait de jour ou
4 de nuit?

5 R. Les détenus qui avaient été interrogés étaient escortés le
6 soir vers 8 ou 9 heures vers la partie sud du complexe de S-21
7 pour être exécutés.

8 [11.52.37]

9 Q. Est-ce qu'on les emmenait aussi ailleurs pour être exécutés,
10 par exemple du côté ouest du complexe, du côté nord ou, encore,
11 dans l'enceinte, à l'intérieur de l'enceinte de S-21?

12 R. Certains étaient enterrés dans le périmètre de la prison, mais
13 c'étaient ceux qui étaient morts à la prison; ceux qui n'étaient
14 pas morts dans la prison et qui étaient exécutés ailleurs étaient
15 enterrés au lieu d'exécution.

16 Q. Lorsque des détenus étaient emmenés pour être exécutés, est-ce
17 qu'on emmenait les détenus un par un ou est-ce qu'il y avait
18 parfois des exécutions collectives? Est-ce que vous vous souvenez
19 de cela?

20 R. Quand on emmenait un détenu pour l'exécuter, c'était un à la
21 fois.

22 Q. Après 79, on a exhumé des charniers et, dans ces charniers, on
23 a retrouvé parfois une dizaine de cadavres. On a même
24 connaissance d'une fosse où il y avait 32 corps. Si l'on retrouve
25 32 corps enfouis dans une fosse mais qu'on emmenait les

56

1 prisonniers un par un pour être exécutés, cela veut dire qu'il
2 fallait un certain temps. Je me demande donc comment on
3 organisait ces fosses et comment on procédait à l'exécution et si
4 l'on utilisait ici aussi d'un prétexte pour que le détenu ne se
5 méfie pas; est-ce que les gardes avaient recours à des prétextes
6 trompeurs pour emmener le détenu à l'exécution?

7 R. Il y avait des exécutions qui se passaient à l'arrière de
8 S-21. Ça a duré de... en 77, le groupe de Peng était le groupe
9 chargé des exécutions. Et à l'époque, il y avait un exécuteur qui
10 se chargeait d'un prisonnier et ces exécutions avaient lieu la
11 nuit.

12 [11.56.54]

13 Q. Ainsi donc, en emmenait les prisonniers pour l'exécution;
14 est-ce que vous avez connaissance de prétextes qui étaient
15 avancés pour endormir la méfiance des détenus? Est-ce que vous
16 pouvez nous dire quelque chose sur ce point? Et lorsque l'on
17 emmenait les prisonniers, est-ce qu'il y avait une procédure
18 administrative?

19 R. Pour autant que je me souviene, tout garde qui n'était pas de
20 faction était emprunté pour aider aux exécutions. Par exemple, si
21 on transportait des prisonniers à Choeung Ek, on nous disait de
22 dire aux détenus qu'ils étaient emmenés vers un nouveau lieu
23 d'hébergement.

24 Q. Lorsqu'on emmenait les prisonniers pour être exécutés, est-ce
25 qu'ils étaient entravés, menottés? Est-ce qu'on leur bandait les

57

1 yeux selon la même procédure suivie pour lorsque... lors de leur
2 arrivée ou bien est-ce qu'on ne leur bandait pas les yeux parce
3 qu'il faisait nuit?

4 R. Les détenus qui étaient ainsi emmenés pour être exécutés
5 étaient traités de la même manière que lors de leur arrivée et on
6 faisait cela pour éviter que les prisonniers ne sachent où on les
7 emmenait, pour éviter aussi qu'ils ne se rebiffent. C'est pour ça
8 qu'on leur liait les mains dans le dos.

9 [11.59.03]

10 Q. Les prisonniers étaient menottés, on les exécutait, ils
11 tombaient dans la fosse; est-ce qu'on retirait alors les menottes
12 pour s'en servir sur d'autres prisonniers?

13 R. Lorsque le prisonnier était tué, tout d'abord, on le faisait
14 asseoir au bord de la fosse, on le frappait, on lui assénait un
15 coup, ensuite on lui tranchait la gorge, on lui retirait ses
16 vêtements et lui retirait les menottes.

17 Q. Qu'en était-il du groupe qui emmenait les prisonniers pour les
18 exécuter et les groupes responsables de creuser les fosses
19 communes? Y avait-il des groupes distincts? Y avait-il une
20 répartition de tâches entre tel groupe qui creusait et tel autre
21 groupe qui exécutait? Et qui avait la fonction... Les gens qui
22 avaient la fonction d'exécution, étaient-ils... est-ce que
23 c'étaient les mêmes qui s'occupaient de creuser les fosses?

24 R. À l'origine, l'unité ou la section des gardes ainsi que
25 d'autres sections creusaient les fosses. Mais depuis que Pauch et

58

1 Peng étaient devenus surveillants, je n'ai plus su quel groupe
2 était responsable de quoi. Parce que moi, je me contentais d'être
3 en attente à l'extérieur.

4 Q. Vos repas, vous les preniez où?

5 R. Au début, je prenais mes repas là où il y a maintenant le
6 panneau du génocide.

7 Q. Lorsque les gens étaient tués en masse, est-ce que vous
8 pouviez percevoir l'odeur des cadavres pendant l'heure des repas?

9 [12.02.09]

10 R. À ce moment-là, les lieux des exécutions étaient à une
11 certaine distance de la cantine. Lorsque nous étions en
12 patrouille, je ne m'approchais pas de l'endroit où se trouvaient
13 les fosses. Je retournais sur l'est longeant la route qui longe
14 le canal d'égout et je reprenais le chemin de la route du sud.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci, Monsieur Him Huy.

17 Il est l'heure de suspendre l'audience pour le déjeuner. Je vous
18 rappelle que votre déposition n'est pas encore terminée. De très
19 nombreux points doivent être discutés, mais il est l'heure
20 d'aller déjeuner. Nous reprendrons cet après-midi à 13 h 30.

21 Je demande à l'huissier de s'occuper du témoin et aux gardes
22 d'emmener l'accusé et de le ramener pour 13 h 30.

23 L'audience est suspendue.

24 (Suspension de l'audience: 12 h 4)

25 (Reprise de l'audience: 13 h 35)

59

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.

3 Nous allons poursuivre l'audition du témoignage de Him Huy.

4 Le co-procureur a la parole.

5 [13.36.03]

6 M. SMITH:

7 Monsieur le Président, bon après-midi. Très brièvement, ce matin

8 le témoin a semblé ému en rapport avec le témoignage qu'il nous

9 offrait. Sans doute faudrait-il lui indiquer la possibilité

10 d'avoir quelqu'un pour l'assister, pour l'aider à traverser ce

11 moment difficile?

12 (Conciliabule entre les juges)

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur le Co-Procureur, merci de cette observation.

15 SUITE DE L'INTERROGATOIRE

16 PAR M. LE PRÉSIDENT:

17 Q. Monsieur Him Huy, pendant votre déposition devant cette

18 Chambre, souhaiteriez-vous bénéficier du concours d'une personne

19 pour vous... pour vous assister hormis la présence de l'avocat? Le

20 co-procureur a évoqué cette possibilité en rapport avec l'émotion

21 que vous avez manifestée lors de votre déposition ce matin. Et

22 vous pourriez souhaiter avoir une autre personne pour... pour avoir

23 une présence à vos côtés. Est-ce que vous souhaiteriez bénéficier

24 de ce... du concours d'une telle personne?

25 M. HIM HUY:

60

1 R. S'il y a une personne capable d'apporter ce concours, j'en
2 serai reconnaissant.

3 [13.39.05]

4 Q. Pour vous assister, cela signifie une personne qui viendrait
5 s'asseoir à coté de vous, mais qui n'est pas là pour vous parler
6 ni pour vous donner des idées ni pour vous offrir une
7 consultation relative à votre témoignage. Pour ce qui est
8 d'éviter l'auto-incrimination dans vos réponses devant la
9 Chambre, sur ce point-là, vous avez un Conseil qui est déjà assis
10 dans la salle, vers votre droite. Et avant de le consulter, vous
11 pouvez demander à la Chambre, l'autorisation de prendre langue
12 avec lui.

13 L'autre type de soutien que... qui pourrait vous être fourni, grâce
14 aux bonnes intentions des co-procureurs; il s'agit d'un autre
15 type, donc, d'assistant qui n'a rien à voir avec la... les aspects
16 juridiques et légaux de votre témoignage. Tout ce qui touche aux
17 aspects légaux, tiennent à votre... tiennent à la consultation de
18 votre avocat. La deuxième personne qui pourrait venir s'asseoir à
19 coté de vous serait quelqu'un pour vous apporter une présence...
20 une présence à votre coté qui serait un soutien psychologique.
21 Est-ce que vous comprenez de quoi il s'agit?

22 R. Oui, Monsieur le Président.

23 Q. Donc, pouvez-vous continuer de répondre à nos questions comme
24 ce matin?

25 R. Oui, je le peux.

61

1 [13.41.24]

2 Q. Donc, nous continuons et nous allons continuer de vous poser
3 des questions. Vous avez déjà répondu concernant les activités
4 des gardes de sécurité de S-21 qui devaient emmener les détenus
5 destinés à être exécutés.

6 Maintenant, je souhaite vous demander ce qu'il en est des enfants
7 dont les parents étaient détenus. Vous avez dit que vous avez vu
8 des enfants qui étaient mis en détention avec leurs parents. Si
9 tout le monde devait être exécuté sans exception, qu'en était-il
10 des enfants des détenus en question?

11 R. Les enfants de mères écrouées et exécutées, les concernant, je
12 ne sais pas. Je suppose que c'est Peng, son groupe qui s'en
13 occupait dans le cadre de Tuol Sleng.

14 Q. Ces enfants-là étaient tués où? Et enterré où? Dans les
15 locaux... Dans la "géographie" de S-21; où les tuait-on? Où les
16 enterrait-on?

17 R. Peut-être étaient-ils détenus à l'arrière du complexe de S-21.

18 Q. Sauriez-vous nous donner une estimation du nombre d'enfants
19 qui ont pu être détenus avec leurs parents entre 1975 et 1979?
20 Approximativement, combien d'enfants ont pu être détenus et
21 exécutés à S-21?

22 R. Je ne me souviens pas du nombre d'enfants exécutés, mais je
23 suppose qu'ils auraient été au nombre de 50 à 100.

24 [13.45.48]

25 Q. Qu'en était-il de l'âge des enfants? Quelle était la

62

1 fourchette d'âge de ces enfants?

2 R. De un an à huit ans.

3 Q. Qu'en était-il des étrangers que vous avez vus? Vous dites que

4 vous avez vus des personnes bien bâties et aux cheveux blonds;

5 qu'est-il advenu de ces personnes?

6 R. J'ai vu que ces personnes ont été interrogées. Quatre de ces

7 personnes exécutées vers le sud... vers le sud-ouest du complexe.

8 Q. Vous avez dit que des étrangers ont été exécutés; savez-vous

9 comment ils ont été tués?

10 R. Je ne sais pas, mais j'ai vu qu'on a brûlé leur corps à l'aide

11 de pneus sur la route nationale.

12 Q. Ils ont été brûlés vifs ou a-t-on brûlé leur cadavre?

13 [13.47.54]

14 C'est tout de même différent de brûler des gens vivants ou de

15 brûler leurs corps après leur trépas.

16 R. Pour autant que je sache, ils avaient déjà été exécutés avant

17 que l'on brûle leurs cadavres.

18 Q. Merci. Monsieur Him Huy, en tant que témoin, vous êtes appelé

19 à dire à la Cour ce dont vous avez été témoin, ce que vous avez

20 entendu et vu. Vous n'avez pas à formuler des hypothèses ou des

21 inférences à partir de vos opinions. Contentez-vous donc de dire

22 à la Cour ce que vous avez vu, entendu et su. On vous l'a déjà

23 dit; est-ce que vous gardez cela bien à l'esprit?

24 [13.49.28]

25 R. Oui, j'ai bien cela à l'esprit, Monsieur le Président. La

63

1 pratique normale à S-21 était de brûler les corps des gens qui
2 avaient déjà été exécutés, et c'était une procédure
3 exceptionnelle parce que d'habitude, on enterrait.

4 Q. Vous avez dit ce matin qu'il y avait à peu près 60 prisonniers
5 de guerre vietnamiens et que vous avez reçu l'ordre de les
6 transporter hors de S-21... - plutôt - jusqu'à S-21 et certains
7 ont été transportés à S-21 sans le concours de votre équipe.

8 Qu'est-il advenu de ces Vietnamiens?

9 R. Les prisonniers de guerre vietnamiens écroués et interrogés
10 ont été exécutés au sud-ouest du complexe de S-21.

11 Q. Est-ce qu'ils ont tous été tués la même nuit, en même temps ou
12 bien à différentes dates?

13 R. Ils ont été tués à différents moments. Les premiers interrogés
14 ont été les premiers à être tués.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 L'unité de soutien aux témoins et experts, pourriez-vous s'il
17 vous plaît trouver une personne pour apporter un soutien
18 psychologique au témoin?

19 [13.52.27]

20 Q. Monsieur Him Huy, souhaitez-vous avoir une personne assise à
21 côté de vous pour vous soutenir psychologiquement?

22 M. HIM HUY:

23 R. Non, merci, Monsieur le Président; je n'ai pas besoin d'un tel
24 soutien pour l'instant.

25 M. LE PRÉSIDENT:

64

1 Merci. Donc, continuons.

2 L'huissier, veuillez dire à l'assistant psychologique de rester
3 en attente. Pour l'instant, le témoin assume...

4 Q. Nous passons maintenant au fonctionnement des procédures pour
5 ce qui était de l'exécution des prisonniers à Choeung Ek.

6 Savez-vous pourquoi Choeung Ek a été choisi comme lieu
7 d'exécution et quand est-ce que ce choix a été fait?

8 M. HIM HUY:

9 R. Je ne me souviens pas de la date où l'on a choisi Choeung Ek.

10 Q. Auriez-vous le souvenir de l'année dans laquelle on a choisi
11 Choeung Ek?

12 R. En 1977, on a choisi Bang Choeung Ek, mais qui a opéré cette
13 décision, je ne sais pas.

14 [13.55.04]

15 Q. Merci. Vous souvenez-vous de situations où l'on envoyait les
16 prisonniers de S-21 vers Choeung Ek? Dans ces situations, comment
17 les détenus étaient-ils expédiés à Choeung Ek et cela se
18 produisait à quel moment?

19 R. On transférait les détenus pour exécution à Choeung Ek de
20 nuit. La liste de détenus devant être éliminés était dressée par
21 Ta Hor, par Try et par Peng. Je ne sais pas très bien comment ils
22 procédaient, mais ils connaissaient le nombre de détenus à
23 transférer.

24 Q. Ils étaient transportés comment? Comment est-ce que l'on
25 acheminait les détenus vers Choeung Ek? Est-ce qu'on les faisait

65

1 marcher? Est-ce qu'on les chargeait sur un camion?

2 R. Une fois que la liste de détenus à exécuter était dressée, on
3 faisait sortir les détenus vers 6 h 30 du soir de leur cellule;
4 on les faisait marcher jusqu'à l'entrée principale et, là, un
5 camion les attendait; une chaise était placée à côté du camion et
6 les détenus... on faisait monter les détenus dans le camion en
7 utilisant cette chaise comme marchepied.

8 Q. Et ensuite, les détenus réagissaient-ils? Est-ce que les
9 gardes leur disaient quelque chose de particulier pendant qu'on
10 les faisait monter sur le camion?

11 R. Les détenus étaient entravés, ils avaient les yeux bandés. Hor
12 disait aux gardes de dire aux détenus qu'on les transférait vers
13 un nouveau lieu d'hébergement. On ne leur disait pas qu'ils
14 allaient être exécutés, on leur disait simplement qu'on allait
15 les amener vivre ailleurs.

16 Q. Donc, on leur disait qu'ils déménageaient vers une nouvelle
17 résidence? Et donc, ça c'était une phrase type que l'on... que l'on
18 disait aux détenus à chaque transfert vers Choeung Ek; c'était
19 toujours comme ça?

20 [13.59.05]

21 R. Oui, les gardes, l'équipe de transport avait pour instruction
22 d'utiliser cette formule type.

23 Q. Lors du transport des prisonniers, chaque chargement était
24 fait de combien de prisonniers? Combien y avait-il de prisonniers
25 dans chaque camion ou dans chaque véhicule?

66

1 R. Il y avait des véhicules de petit et de grand calibre. Il y
2 avait une Land Rover, un camion chinois. Par exemple, dans chaque
3 véhicule, dans le 4x4 - il y avait un 4x4 - dans ce 4x4, on
4 pouvait mettre 60 prisonniers; on pouvait en mettre 10 dans la
5 Land Rover. Donc, chaque convoi pouvait compter 60 prisonniers.

6 Q. Et alors, pendant le transfert, est-ce que le convoi
7 rencontrait des obstacles lors du... par exemple, lorsque vous
8 parcouriez les routes de Phnom Penh vers Choeung Ek? Et, combien
9 de temps fallait-il pour faire ce déplacement?

10 R. Il m'est difficile de dire combien de temps durait le trajet.
11 Peut-être une demi-heure pour arriver à Choeung Ek.

12 Q. Et quand vous arriviez à Choeung Ek au terme de ce voyage,
13 quelle était la procédure? Comment étaient organisés les gardes
14 de sécurité de S-21?

15 [14.1.17]

16 R. À l'arrivée, l'unité qui était là chargée de réceptionner les
17 prisonniers allumait les générateurs, allumait aussi les lumières
18 dans la maison. Quand les véhicules arrivaient, ils les ouvraient
19 à l'arrière, ensuite ils plaçaient une chaise et chaque
20 prisonnier recevait l'ordre de descendre du camion; et ensuite,
21 on les faisait mettre... entrer un par un dans la baraque; et,
22 après cela, on allumait aussi les lumières près des fosses pour
23 préparer les exécutions.

24 Q. Et comment se passaient ces exécutions?

25 R. Mes hommes surveillaient les prisonniers et les exécuteurs

67

1 étaient prêts "aux" fosses et on postait des gardes près de la
2 porte et on escortait les prisonniers jusqu'aux fosses pour les
3 exécuter.

4 Q. Est-ce qu'on vérifiait les identités des prisonniers au regard
5 d'une liste puisque Sothy et Hor avaient vérifié les listes avant
6 de faire embarquer les prisonniers dans les véhicules? Est-ce
7 que, à l'arrivée, on contrôlait les listes? Est-ce qu'on
8 vérifiait les noms et le nombre total de prisonniers par convoi?
9 Est-ce que ce contrôle se faisait avant le départ du convoi?

10 [14.03.45]

11 R. Une liste avait été établie des prisonniers. On savait le
12 nombre total de prisonniers et, lorsque je les emmenais,
13 j'emmenais aussi la liste et on vérifiait une nouvelle fois la
14 liste et les noms inscrits sur la liste qu'on m'avait donnée pour
15 s'assurer que le nombre total de prisonniers était juste; sinon,
16 j'aurais eu à rendre des comptes.

17 Q. Donc, les opérations se déroulaient comme suit: vous arriviez
18 à Choeung Ek; les prisonniers étaient placés temporairement sous
19 la maison; avant cela, un générateur avait été mis en route;
20 vous, vous aviez contrôlé les noms des prisonniers sur la liste,
21 après quoi, on les emmenait; vous vous assuriez ainsi que
22 l'identité des prisonniers était juste ainsi que le nombre total.
23 Est-ce une bonne description de ce qui se passait?

24 R. Oui, c'est exact. À l'arrivée, on vérifiait les noms encore
25 une fois ainsi que le nombre total de prisonniers, par exemple,

68

1 80 prisonniers, 100 prisonniers, et cette liste, ensuite, était
2 remise à Phnom Penh.

3 Q. Pour ce qui est du transport des prisonniers vers le lieu de
4 leur exécution à Choeng Ek, est-ce que les véhicules arrivaient
5 très près de la baraque où on les enfermait ou est-ce qu'ils
6 s'arrêtaient plus loin et les prisonniers devaient marcher encore
7 quelques minutes avant de parvenir à cette baraque?

8 R. On transportait les prisonniers par camion, le camion
9 s'arrêtaient tout près de la baraque.

10 [14.06.12]

11 Q. Et les prisonniers recevaient ensuite l'ordre de descendre du
12 camion et de s'asseoir sous la maison, dans une grande pièce sous
13 la maison, une pièce fermée de murs ou bien est-ce qu'on les
14 mettait dans la maison?

15 R. Les prisonniers n'étaient pas dans la maison, mais sous la
16 maison, parce qu'il y avait un espace sous la maison qui était
17 enclos de murs.

18 Q. Est-ce que vous avez remarqué qu'il y avait beaucoup de
19 lumières? Quelle était la puissance du générateur?

20 R. Je ne peux pas vous dire quelle puissance faisait le
21 générateur, mais il y avait dix lampes qui pouvaient fonctionner
22 en même temps, et ces lampes fluorescentes faisaient de 50 à 60
23 centimètres de long.

24 Q. Les prisonniers devaient s'asseoir temporairement sous cette
25 baraque; quelle était la distance qui séparait la baraque des

69

1 fosses?

2 R. Je dirais une cinquantaine de mètres.

3 Q. Vous avez parlé de 70, 80, voire 100 personnes ainsi amenées.

4 Cela fait beaucoup de monde; combien de temps l'exécution
5 prenait-elle?

6 R. Ça prenait des heures. On quittait Phnom Penh vers 8 heures et
7 on arrivait à 8 h 30 à peu près à Choeung Ek. Il fallait
8 organiser. L'exécution commençait vraiment vers 9 heures et on
9 terminait vers 1 heure ou 2 heures du matin.

10 Q. Qu'en est-il des fosses où étaient enfouis les corps? Comment
11 étaient-elles préparées? Qui était chargé de les creuser et qui
12 était chargé d'enfouir les corps après l'exécution?

13 [14.08.58]

14 R. C'est le groupe de Teng qui en était chargé. C'est son groupe
15 qui devait creuser les fosses, tuer les prisonniers et refermer
16 les fosses.

17 Q. Savez-vous comment les prisonniers étaient exécutés à Choeung
18 Ek? Étaient-ils abattus à coup de revolver ou étaient-ils
19 assommés?

20 R. L'exécuteur avait pour instruction de tuer le prisonnier en
21 faisant d'abord agenouiller le prisonnier au bord de la fosse.
22 Ensuite, il utilisait un essieu et il lui assénait un coup de cet
23 essieu sur la nuque. Après quoi, il tranchait la gorge du
24 prisonnier. Une fois le prisonnier mort, on retirait les menottes
25 et les vêtements au prisonnier.

70

1 Q. Donc, les prisonniers ne savaient pas qu'ils seraient frappés
2 et jetés dans les fosses. Vous dites qu'ils étaient... ils
3 recevaient un coup. Ils étaient ainsi assommés, égorgés, ensuite
4 déshabillés. On leur retirait les menottes et ensuite on jetait
5 leur corps dans la fosse; c'est exact?

6 R. Oui.

7 Q. Pour autant que vous le sachiez, les exécutions des
8 prisonniers transportés en grand nombre prenaient combien de
9 temps à partir du transport jusqu'à leur mort? Pour ceux qui
10 étaient transités par Prey Sar, combien de jours?

11 R. Une ou deux semaines après la fin des aveux.

12 [14.12.01]

13 Q. Quand les prisonniers étaient tués, ceux qui avaient pour
14 responsabilité d'enterrer les corps le faisaient tout de suite ou
15 est-ce qu'ils attendaient le jour suivant?

16 R. Une fois les prisonniers exécutés, leurs corps étaient
17 enterrés immédiatement. On n'attendait pas jusqu'au jour suivant.

18 Q. Pour autant que vous le sachiez, est-ce que des enfants ont
19 été envoyés à Choeung Ek pour y être exécutés?

20 R. Je n'ai pas vu d'enfants dans les convois qui partaient pour
21 Choeung Ek, mais les enfants relevaient du groupe de Peng et ils
22 étaient tués directement à Tuol Sleng.

23 Q. À Choeung Ek, a-t-on envoyé des prisonniers de guerre
24 vietnamiens pour y être exécutés?

25 R. Pour autant que je le sache, les Vietnamiens n'étaient pas

71

1 envoyés à Choeng Ek pour y être exécutés.

2 Q. Pendant l'époque où vous avez travaillé à la section des
3 gardes de S-21, y a-t-il eu des occasions où des prisonniers se
4 seraient échappés avec succès?

5 R. Quand je transporte... un jour, un prisonnier s'est enfui
6 alors que nous avions un convoi important qui partait vers
7 Choeng Ek. J'ai contrôlé la liste, et en fait, la liste était
8 correcte. Mais quand je suis rentré le jour suivant, le matin, la
9 division 703 a arrêté un prisonnier échappé et on nous a appelés.
10 On a téléphoné à Duch et là, ça a causé pas mal de désordre.

11 [14.15.00]

12 Le prisonnier a été ramené à S-21 et Hor a donné instruction à
13 mon groupe... à tous les membres de mon groupe, y compris les
14 chauffeurs et ceux qui travaillaient à Choeng Ek, de venir à une
15 réunion. Il voulait savoir qui avait laissé ce prisonnier
16 s'échapper. Mais pendant toute cette réunion qui a duré la
17 matinée, il a été impossible de déterminer qui était responsable.
18 Quand le prisonnier a été arrêté, il était encore menotté et
19 ligoté.

20 Q. Donc, ce prisonnier qui a réussi à s'échapper et qui a été
21 repris ensuite par la 703ème division, qu'est-il devenu?

22 R. Il a été ramené à la prison.

23 Q. Je reviens un peu en arrière pour vous poser une question sur
24 les prisonniers importants qui étaient membres du Parti ou qui
25 étaient cadres du PCK. Où étaient-ils exécutés? Est-ce qu'eux

72

1 aussi, on les emmenait à Choeung Ek?

2 R. Dans le cas des cadres importants, ils étaient exécutés à
3 proximité de Tuol Sleng; on ne les emmenait pas à Choeung Ek.

4 Q. Où à Tuol Sleng? Était-ce à l'ouest, au nord de Tuol Sleng?

5 [14.17.19]

6 R. Non, c'était au sud et à l'ouest. C'est là qu'avaient lieu les
7 exécutions aux alentours de Tuol Sleng.

8 Q. Vous parlez de l'ouest de Tuol Sleng; à quelle distance?

9 C'était plus loin que le marché russe Tuol Tompong ou est-ce que
10 c'était plutôt du côté du stade olympique? Était-ce près du feu
11 rouge de Tuol Tompong? À l'est du stade, derrière la pagode ou
12 était-ce à la périphérie du côté est?

13 R. C'était plutôt du côté sud, près du ruisseau et près de la
14 route qui longe l'arrière de S-21.

15 Q. Qu'en est-il du personnel de S-21 qui a été arrêté à son tour?
16 Est-ce qu'on les a interrogés de la même manière qu'on avait
17 interrogé d'autres prisonniers?

18 R. Les membres du personnel de S-21 qui ont été arrêtés étaient
19 interrogés de la même manière que les autres détenus. Ils
20 étaient, eux aussi, tués aux alentours de la prison.

21 [14.19.19]

22 Q. Je reviens maintenant à Prey Sar; est-ce que des membres du
23 personnel de Prey Sar étaient eux aussi arrêtés et directement
24 envoyés pour être exécutés à Choeung Ek?

25 R. Je ne sais pas grand-chose sur ceux qui étaient arrêtés à Prey

73

1 Sar, notamment sur la question de savoir s'ils étaient emmenés et
2 tués à Choeung Ek. Ils étaient d'abord incarcérés, interrogés,
3 ensuite ils étaient emmenés pour être exécutés.

4 Q. Ce matin, vous avez mentionné l'ancienne résidence de Lon Nol
5 à Bakou, la résidence qui était utilisée comme centre
6 opérationnel pour arrêter Huy Sre, Huy Sre qui était membre du
7 Comité directeur de S-21 et qui était plus particulièrement
8 chargé du camp de rééducation de Prey Sar. Avez-vous eu
9 connaissance de cet incident? À quoi servait cet endroit situé à
10 Sla Kou?

11 R. Moi, je ne suis pas allé là. Et j'étais dans un village plus à
12 l'est de la maison de Lon Nol. Et lorsque nous cultivions la
13 rizière, nous étions dans les parages.

14 Q. Où se trouve l'endroit où les prisonniers de Prey Sar
15 travaillaient et cultivaient le riz? Et y avait-il un grand
16 nombre d'enfants à cet endroit? Quelle unité était responsable
17 des enfants? Est-ce que c'était quelque part près de Sla Kou?

18 R. Non, à Sla Kou, il n'y a rien de tout cela. Il y avait juste
19 une unité à Prey Sar. Et pour autant que je sache, Huy et Pal
20 étaient là, ils travaillaient ensemble. Un jour, Pal a été
21 transféré de Phnom Penh. Il a été assigné au même endroit que Sla
22 Kou.

23 [14.22.35]

24 Q. Avez-vous eu connaissance d'un incident où des enfants ont été
25 rassemblés à Prey Sar et emmenés à Choeung Ek pour y être tués -

74

1 un groupe d'enfants?

2 R. Non, je n'ai pas eu connaissance de cela.

3 Q. Je retourne encore un peu en arrière: est-ce que vous étiez au
4 courant des dispositions prises par les différentes unités sur le
5 plan opérationnel? Vous avez parlé du groupe de Peng; de quoi
6 était-il chargé?

7 R. Peng était le chef des gardes, c'est lui qui était chargé de
8 la sécurité de l'ensemble de la prison. Et Pal était lui aussi
9 chef de l'unité des gardes. Ensuite, il y a eu Try qui était
10 membre. Moi, j'ai été adjoint pendant un certain temps, chargé de
11 la réception des prisonniers qu'on nous emmenait de l'extérieur.

12 Q. Dans l'unité des gardes, combien y avait-il d'équipes? Ou par
13 unité de 100, combien y avait-il d'équipes?

14 R. À l'unité des gardes, il y avait un service de coursiers qui
15 était une unité en tant que telle. Ensuite, il y avait une unité
16 de gardes. Mais beaucoup... Ces deux unités ont perdu beaucoup de
17 membres qui ont été tués. On a donc fusionné les deux unités pour
18 n'en faire qu'une seule qui a continué à s'appeler "l'unité des
19 gardes".

20 Q. Donc, beaucoup ont été tués. Après quoi, il n'est plus resté
21 qu'une seule unité qui s'occupait à la fois de la surveillance à
22 l'intérieur et de la garde à l'extérieur; est-ce exact?

23 [14.25.23]

24 R. Il y avait des gardes et des coursiers qui avaient été
25 arrêtés; même des gens qui travaillaient à la cuisine ont été

75

1 arrêtés. Beaucoup de membres dans les différentes unités ont été
2 arrêtés et, en fin de compte, il ne restait qu'une unité de
3 garde.

4 Q. Et qu'en est-il de l'unité des interrogateurs? Est-ce que des
5 interrogateurs ont aussi été arrêtés?

6 R. Toutes les unités ont été frappées.

7 Q. Il y avait aussi une unité médicale à S-21; est-ce que vous
8 avez connu cette unité médicale? Savez-vous qu'elle existait?
9 Savez-vous combien il y avait de personnes qui y travaillaient?
10 Savez-vous qui en était le chef? Savez-vous ce qui leur est
11 advenu?

12 R. L'unité des gardes, l'unité des interrogateurs, l'unité de
13 l'Économat, la cuisine, l'unité médicale, toutes ont connu le
14 même sort. Il y a eu des membres arrêtés dans chaque unité. Il y
15 avait beaucoup de membres du service médical au début mais, à la
16 fin, il n'en restait que quelques-uns.

17 Q. Est-ce que vous avez connu des membres du service médical et
18 savez-vous qui a été le chef qui a été arrêté?

19 R. Je me souviens de certains noms. Je me souviens de Rin qui a
20 été arrêté. Rin était chargé du service médical pour les soins
21 généraux pour les prisonniers et le personnel.

22 Q. Y avait-il un certain Try au service médical?

23 R. Oui, oui, Try. Il s'est enfui avec nous dans la forêt et je ne
24 sais pas s'il est aujourd'hui mort ou vivant.

25 Q. Concernant le personnel médical, combien y avait-il d'hommes

76

1 et de femmes dans ce personnel?

2 [14.28.51]

3 R. Pour autant que je sache, il n'y avait que des hommes, six ou
4 sept hommes.

5 Q. Où se trouvait situé le service médical?

6 R. Je ne me souviens pas, mais peut-être était-il à l'endroit où
7 Try se trouvait ou peut-être à l'extérieur du périmètre de la
8 prison.

9 Q. Vous nous avez déjà fait un récit détaillé de ce qui s'est
10 passé, vous nous avez parlé du fait qu'on a emmené des
11 prisonniers pour les exécuter. J'aimerais savoir qui donnait les
12 ordres concernant ces opérations. Était-ce des ordres donnés
13 verbalement ou des ordres qui vous étaient communiqués par écrit?

14 R. Je ne sais pas. J'ai simplement appris de Ta Hor et du frère
15 Sothy, mais surtout de la part de Ta Hor, qu'il y avait ces
16 ordres. Je ne savais pas de qui émanait l'ordre. Je pense que
17 seul Duch était la personne habilitée à formuler ces ordres et
18 qu'ils étaient exécutés par... et que c'était Hor qui les
19 transmettait.

20 Q. Toutes ces unités de défense étaient faites de membres de
21 quelle provenance? D'où venaient-ils les membres de ces unités?

22 R. Ils venaient de la 703 et de l'ouest, de Kampong Chhnang.

23 Q. Quelle était la part relative de la région ouest et de la
24 703ème?

25 [14.31.47]

77

1 R. Il y avait deux groupes de gens qui venaient de l'ouest et un
2 plus grand nombre de gens qui venaient de la 703ème, une unité
3 d'environ 100 personnes venait de la 703ème division.

4 Q. Il y avait combien de personnes dans l'unité des 100?

5 R. Il y avait à peu près 300 personnes dans l'unité des 100.

6 Q. Alors qui procédait aux arrestations? C'étaient les hommes de
7 la 703ème ou les gens de l'ouest qui étaient affectés à cette
8 tâche?

9 R. Je ne sais pas. Tout ce que je sais, c'est que de plus en plus
10 de gens ont disparu.

11 Q. Ce n'est pas cette question-là que je vous pose, je vous
12 demande de nous dire ce qu'il en est des arrestations. Vous dites
13 qu'il y avait des gens de l'ouest et des gens de la 703ème. Je
14 reformule la question: lorsque les gens étaient arrêtés, y
15 compris les membres du personnel de S-21, dans quelle section
16 est-ce que l'on faisait le plus d'arrestations?

17 R. Je pense qu'on a exécuté plus de monde provenant de la 703ème.

18 Q. Avez-vous jamais été présent pour des sessions de politique ou
19 de formation et, si c'est le cas, où est-ce que cela se passait
20 pendant que vous étiez membre du personnel de S-21?

21 [14.34.45]

22 R. Les sessions d'études avaient lieu tous les 15 jours. Les
23 membres du personnel étaient convoqués pour se réunir à la maison
24 de Duch près du canal des égouts... de la canalisation d'égouts, et
25 les gens de Prey Sar étaient également conviés.

78

1 Q. Vous souvenez-vous de la teneur de ces sessions? Est-ce que
2 l'on vous distribuait des documents pendant ces sessions, des
3 documents d'études?

4 R. La formation se faisait sur la base de documents concernant la
5 classe prolétaire. On nous enseignait qu'il fallait respecter la
6 discipline organisationnelle, qu'il fallait avoir une attitude
7 absolue à l'égard de l'ennemi, que les gens qui savaient suivre
8 la route de l'histoire seraient épargnés, que les autres
9 mourraient. Et nous étions exhortés à avoir une attitude absolue
10 pour obtenir les confessions des ennemis.

11 Q. Avez-vous aussi appris des techniques de torture auprès de Him
12 (sic) ou bien vous a-t-on enseigné à adopter un comportement
13 violent à l'égard des détenus ou des personnes arrêtées?

14 R. Les formations auxquelles j'ai participé ne concernaient pas
15 la torture ni ses techniques. Je n'ai pas été formé... On ne m'a
16 pas entraîné à maltraiter les gens.

17 [14.37.26]

18 Q. À deux reprises déjà, une première fois ce matin, nous
19 entendons que les gens étaient tués, enterrés dans des fosses
20 communes et que les détenus étaient éliminés avec un coup sur la
21 nuque puis égorgés puis que l'on enlevait les bandeaux et les
22 menottes avant de jeter les corps dans les fosses et que ces
23 exécutions étaient réalisées aussi bien à S-21 qu'à Choeung Ek.
24 Qui vous a enseigné la technique de frapper les condamnés sur la
25 nuque et la technique pour égorger les gens? Est-ce que vous

79

1 saviez faire ça spontanément ou est-ce qu'on vous l'a enseigné?

2 R. Je pense que les techniques d'exécution étaient enseignées par

3 Ta Hor. Il nous disait que, pour tuer un détenu, il fallait

4 d'abord l'assommer à la nuque puis l'égorger, puis il nous

5 instruisait qu'il fallait enlever les menottes, le bandeau, les

6 habits avant de le jeter dans la fosse.

7 [14.39.21]

8 Q. Avez-vous jamais vu l'accusé adopter un comportement violent à

9 l'égard d'un détenu? Avez-vous été le témoin d'une... d'un tel

10 comportement de la part de Duch?

11 R. Lorsque les détenus étaient arrêtés et envoyés dans la prison,

12 je ne voyais jamais Duch les frapper.

13 Q. Savez-vous si Duch a jamais lui-même interrogé des détenus? Et

14 si vous le savez, quel nombre de détenus aurait-il ainsi

15 interrogé?

16 R. Je ne sais pas s'il a jamais interrogé lui-même des détenus.

17 Cela va au-delà du domaine de mes responsabilités.

18 Q. Vous dites que, hormis la tâche... les tâches qui vous étaient

19 confiées par l'administration, vous avez été affecté à la garde à

20 l'intérieur du complexe. Dans le courant de vos fonctions,

21 avez-vous remarqué la présence de Duch dans le complexe? Et, dans

22 le cas d'une réponse affirmative, combien de fois?

23 R. Je l'ai vu rendre visite aux vieux, aux grands pères, dans

24 l'atelier, ceux qui faisaient la peinture et qui faisaient des

25 travaux artistiques. Je l'ai vu entrer dans l'atelier.

80

1 Q. Donc, vous l'avez seulement vu se rendre, donc, vers l'atelier
2 rendre visite aux prisonniers âgés qui faisaient de la peinture
3 et d'autres travaux artistiques; c'est bien cela?

4 [14.41.54]

5 R. Oui, c'est cela.

6 Q. Savez-vous pour quelle raison il allait dans cet atelier?

7 R. Il allait là faire l'inspection des portraits qu'il avait
8 commandés aux artistes; les portraits de Pol Pot.

9 Q. Avez-vous jamais vu l'accusé à Choeung Ek et, si oui, combien
10 de fois?

11 R. Je l'ai vu deux fois là-bas à Choeung Ek.

12 Q. Pourquoi est-il allé à Choeung Ek et, quand il est allé là, il
13 est resté combien de temps?

14 R. Il est resté là jusqu'à ce que tous les détenus aient été
15 exécutés. Après quoi, il est parti.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Il est maintenant temps d'observer une pause. Nous avons 19
18 minutes de pause et nous reprenons à 15 heures.

19 Je demande à l'huissier de s'occuper du témoin avec l'aide de
20 l'unité des témoins pour qu'il puisse se reposer et ramenez-le
21 pour 15 heures.

22 (L'audience est suspendue à 14 h 43)

23 (Reprise de l'audience: 15 h 3)

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.

81

1 Nous poursuivons l'audition du témoignage de Him Huy.

2 Avant de poursuivre cependant, la Chambre souhaite annoncer sa
3 décision concernant la demande de mesures de protection pour le
4 témoin KW-10. Voici cette décision.

5 [15.03.40]

6 "Le 3 avril 2009, la Chambre a reporté sa décision concernant la
7 demande relative aux mesures de protection du témoin KW-10. La
8 décision relative à cette demande a été prise et la Chambre
9 souhaite en informer les parties.

10 La Chambre a examiné la demande à la lumière d'une évaluation du
11 risque strictement confidentielle préparée par la Section de
12 soutien aux témoins et experts dans le cas du témoin KW-10. Dans
13 cette évaluation de risque, ladite section a pris note du rôle de
14 ce témoin en tant qu'interrogateur à S-21 comme étant du domaine
15 public par le biais d'un certain nombre d'événements et d'actions
16 médiatiques. Il est donc bien connu du public. Il est aisément
17 reconnaissable même si des mesures de protection étaient
18 appliquées telles que la déposition à huis clos. Par conséquent,
19 le Service de soutiens aux témoins et experts n'a pas recommandé
20 de mesures de protection. La Chambre remarque que KW-10 s'est
21 fait bien connaître du grand public. Il est tellement bien connu
22 que les mesures de protection seraient sans effet. De surcroît,
23 sa famille, ses proches, une grande partie de son voisinage sont
24 tout à fait au fait de son histoire. Par conséquent, la Chambre
25 accepte la recommandation de l'Unité d'appui aux témoins et

82

1 experts et décide de ne pas appliquer les mesures de protection.
2 Par conséquent, la demande de mesures de protection dans le cas
3 du témoin KW-10, la Chambre, donc, rejette cette demande."

4 [15.06.32]

5 Une décision concernant les demandes restantes en matière de
6 mesures de protection pour différents autres témoins et parties
7 civiles, une telle décision sera rendue en temps utile.

8 Nous poursuivons maintenant l'audition du témoin.

9 SUITE DE L'INTERROGATOIRE

10 PAR M. LE PRÉSIDENT:

11 Q. Juste avant la pause, vous avez répondu à plusieurs des
12 questions que j'ai posées sur la présence de l'accusé au champ
13 d'exécution de Choeung Ek. Vous avez dit qu'il était là à deux
14 reprises et vous avez dit qu'il avait été présent jusqu'à la fin
15 de l'exécution.

16 Voici donc ma question: Pendant ces deux occasions... ces deux
17 occasions où il était présent ont eu lieu quelle année?

18 M. HIM HUY:

19 R. En 1977.

20 Q. Quel intervalle s'est écoulé entre la première et la deuxième
21 visite?

22 R. Il y a eu pas mal de temps qui s'est écoulé entre les deux
23 occasions.

24 Q. Combien de mois?

25 R. Je ne me souviens pas exactement; je dirais une quinzaine de

83

1 jours.

2 Q. Pouvez-vous essayer de réfléchir un peu plus avant? Est-ce que
3 cette présence à Choeung Ek était intervenue à une date proche
4 d'un incident où un prisonnier se serait évadé, le prisonnier
5 restant menotté et le prisonnier ensuite ayant été repris par la
6 703ème division?

7 [15.09.16]

8 R. La première visite est intervenue avant cette évasion du
9 prisonnier.

10 Q. Et la deuxième visite?

11 R. Après l'incident de l'évasion de ce prisonnier.

12 Q. Pendant ces visites, pouvez-vous vous souvenir de l'endroit où
13 il s'est tenu? Est-ce qu'il est resté dans la maison ou l'on
14 mettait temporairement les prisonniers? Est-ce qu'il était proche
15 du logement du personnel? Est-ce qu'il était plutôt à proximité
16 des fosses communes où les prisonniers étaient exécutés?

17 R. D'abord, il restait près de son véhicule qui était stationné
18 vers le nord du stupa actuel et Hor était, lui, à la maison où
19 l'on gardait les prisonniers temporairement, les prisonniers en
20 attente.

21 Q. Vous parlez de ce stupa. Vous parlez du monument à la mémoire
22 des victimes ou bien d'un stupa qui était là à l'époque?

23 R. Vers le nord du monument commémoratif.

24 Q. Est-il entré dans la maison où l'on tenait les prisonniers en
25 attente ou bien était-il à une certaine distance de cette maison?

84

1 [15.11.32]

2 R. Je n'ai pas particulièrement observé ses mouvements à ce
3 moment-là. Il y avait du monde. Hor m'a instruit de travailler
4 rapidement, de vérifier les prisonniers au fur et à mesure, avant
5 leur exécution.

6 Q. Avez-vous remarqué la présence de l'accusé à proximité du lieu
7 d'exécution?

8 R. Il y avait beaucoup de prisonniers et cela a duré du soir
9 jusqu'à... presque jusqu'à l'aube. Je n'ai pas remarqué s'il
10 était à proximité de la fosse. Il y avait beaucoup de monde. Hor
11 m'ordonnait de travailler vite. Il fallait faire diligence.
12 L'aube allait poindre et on risquait de nous repérer.

13 Q. Vous-même avez quitté S-21 quand? Quand est-ce que cela s'est
14 produit?

15 R. J'ai quitté Phnom Penh fin 1978... mi-78; quand j'ai été dans
16 les rizières où je me suis occupé donc du labourage et du bétail,
17 il y avait là un endroit où on avait une pompe à eau pour la
18 riziculture.

19 Q. Cette riziculture, les champs de riz... les rizières se
20 trouvaient à quelle distance du champ d'exécution et vous étiez
21 combien à travailler là?

22 R. Nous étions d'abord deux groupes qui "ont" été transformés
23 pour aller cultiver le riz, et donc moi-même compris.

24 Q. C'était près du village de... C'était à quelle distance de
25 cette maison où l'on gardait les prisonniers en attente à Choeng

85

1 Ek?

2 [15.14.06]

3 R. À une distance d'à peu près un kilomètre.

4 Q. Aviez-vous su que les personnes arrêtées, détenues, écrouées
5 et interrogées, si ces personnes étaient torturées? Avez-vous vu
6 qu'il existait des décisions judiciaires concernant leur
7 condamnation? Avez-vous jamais vu des documents portant une
8 telle... de telles décisions judiciaires?

9 R. Pendant le régime Khmer rouge, il n'y avait pas de tribunaux,
10 les gens étaient emmenés et tués, tout simplement.

11 Q. Donc, vous-même n'avez jamais entendu parler de cours, de
12 tribunaux, d'institutions judiciaires à l'époque; c'est correct?

13 R. Oui, c'est correct.

14 Q. À partir du début de vos fonctions de garde à S-21 jusqu'au 7
15 janvier 1979, avez-vous jamais eu la permission d'aller rendre
16 visite à vos parents, à votre famille, à votre village natal?
17 Avez-vous eu la permission de quitter votre travail
18 temporairement?

19 R. Pendant l'intégralité de mon temps à S-21, je n'ai pas eu le
20 droit d'aller chez moi. Un jour, Mon m'a affecté avec un groupe
21 de quatre autres personnes à aller dans mon village et j'ai saisi
22 l'occasion pour m'enquérir de mes parents.

23 [15.16.31]

24 Q. Et le reste du personnel de S-21, est-ce que les gens avaient
25 l'autorisation de rendre visite à leur foyer ou bien est-ce que

86

1 cela n'était pas autorisé?

2 R. Je ne sais pas ce qu'il en était des autres.

3 Q. Vous avez eu connaissance de certains faits en tant que garde
4 de l'extérieur. Combien de véhicules étaient en exploitation
5 constante et de quelle marque étaient ces véhicules?

6 R. Les véhicules utilisés par S-21 comprenaient une Land Rover...
7 deux Land Rover et des camions chinois... deux camions chinois,
8 un coupé et on avait aussi un petit véhicule pour transporter les
9 légumes.

10 Q. Avez-vous jamais vu un ZMZ... c'est-à-dire un camion GMC, camion
11 militaire? Avez-vous jamais vu ce genre de véhicule à S-21?

12 R. Il y avait effectivement un camion GMC, mais il a été donné
13 par la suite à Huy Sre.

14 Q. Combien de ces camions GMC et quand est-ce que le camion GMC a
15 été remis à Huy Sre?

16 R. Lorsque Pengkry a quitté Tuol Sleng, il a emporté le GMC et ça
17 se passait fin 77.

18 Q. Pour ce qui était des arrestations opérées à Phnom Penh,
19 est-ce que votre groupe, en tout cas le groupe sous la direction
20 de Hor, est-ce que ce groupe utilisait le camion GMC pour
21 transporter les futurs détenus vers S-21?

22 [15.19.08]

23 R. Excusez-moi, Monsieur le Président, il y avait un autre camion
24 intégralement bâché et qui servait, lui, à l'arrestation des
25 personnes.

87

1 Q. Est-ce que vous avez utilisé le camion militaire GMC du régime
2 Lon Nol pour opérer des arrestations? Est-ce que cela vous est
3 jamais arrivé pour procéder donc à ces arrestations dans le cadre
4 de... dans les limites de Phnom Penh et pour transporter les
5 personnes arrêtées à S-21 - ma question donc porte sur
6 l'utilisation du camion GMC.

7 R. Non.

8 Q. Qu'en est-il de la ration alimentaire des prisonniers? Vous
9 nous avez dit qu'une gamelle était utilisée pour les prisonniers,
10 une gamelle dans laquelle on mettait la bouillie. Avez-vous vu
11 que l'on utilisait des mugs, des grandes tasses américaines?
12 Certains trouvent que ces tasses "sont" la forme d'un fer à
13 cheval. Est-ce que vous avez vu ce genre de réceptacle utilisé
14 pour la distribution de la bouillie aux prisonniers?

15 R. Je n'ai pas vu comment on distribuait la bouillie aux
16 prisonniers, mais je crois bien que ce genre de tasse était
17 utilisé pour servir de louche pour distribuer la bouillie de la
18 marmite dans les gamelles.

19 [15.21.34]

20 Q. Donc, vous nous expliquez que ces tasses pouvaient servir de...
21 pouvaient remplacer une louche?

22 R. Les louches contenaient des volumes plus petits. Avec cette
23 tasse, on pouvait distribuer plus rapidement une plus grande
24 quantité de bouillie.

25 M. LE PRÉSIDENT:

88

1 Merci. Je n'ai plus de questions à vous poser.

2 Est-ce que mes co-juges ont des questions à poser? Madame le juge

3 Cartwright, vous avez la parole.

4 INTERROGATOIRE

5 PAR Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Q. Vous nous avez dit aujourd'hui que vous aviez conscience de ce

8 que S-21 détenait des prisonniers de guerre vietnamiens et qu'ils

9 étaient tués et enterrés dans les alentours de S-21; c'est bien

10 correct?

11 M. HIM HUY:

12 R. Oui, c'est correct.

13 Q. Et vous avez estimé à environ 60 ces prisonniers de guerre

14 vietnamiens; c'est bien cela?

15 [15.23.30]

16 R. C'est cela.

17 Q. Outre les prisonniers de guerre, avez-vous vu d'autres détenus

18 vietnamiens à S-21, par exemple des civils ordinaires ou des gens

19 libellés comme étant des espions vietnamiens?

20 R. Je n'ai vu que des soldats vietnamiens. Je ne sais pas s'ils

21 étaient soldats ou espions, ils ne parlaient que vietnamien.

22 Q. Au cours de ce procès, l'accusé a déjà accepté le chiffre de

23 345 prisonniers vietnamiens décrits comme tantôt soldats, tantôt

24 espions, tantôt civils ordinaires; que ces 345 Vietnamiens auront

25 été détenus à S-21; est-ce que vous êtes d'accord sur ce chiffre?

89

1 R. Le chiffre qu'aura donné Duch, je n'ai rien à y objecter
2 puisque je n'ai pas le moyen de savoir quel était le nombre
3 total.

4 Q. Comme l'accusé accepte ce chiffre de 345 Vietnamiens, est-ce
5 que vous pensez qu'ils ont tous été tués et enterrés aux
6 alentours de S-21?

7 R. Je le pense.

8 [15.25.55]

9 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire comment ils ont été tués et
10 où ils ont été enterrés?

11 R. Le mode d'exécution était le même. On les faisait
12 s'agenouiller près d'une fosse et on les frappait et puis ils
13 étaient jetés dans la fosse et on la recouvrait.

14 Q. Donc, il a dû y avoir des fosses d'une très grande taille dans
15 les environs de S-21; c'est bien correct?

16 R. Oui, c'est correct.

17 Q. Est-ce que votre unité avait la responsabilité de creuser ces
18 fosses et, si ce n'est pas le cas, de quelle unité est-ce que
19 cela aurait relevé?

20 R. La section des gardes avait la responsabilité, cette
21 responsabilité. C'était le groupe de Peng.

22 Q. Vous avez parlé des prisonniers de guerre vietnamiens et vous
23 avez parlé aussi d'occidentaux; qu'en est-il d'autres
24 nationalités? Auriez-vous vu des prisonniers thaïs en détention...
25 qui auraient été mis en détention à S-21?

90

1 R. Madame le Juge, je les ai vus mis en détention à S-21, mais
2 ils ont été relâchés par la suite.

3 Q. Vous êtes en train de nous dire que des prisonniers de taille
4 ont été effectivement détenus mais ont été libérés. Pouvez-vous
5 nous expliquer comment ça pouvait se faire?

6 R. Je ne sais pas comment cela s'est passé, mais ils ont été
7 envoyés dehors.

8 Q. Ils ont été envoyés dehors par camion vers Choeung Ek ou bien
9 simplement libérés, relâchés de la prison S-21?

10 [15.29.04]

11 R. Ils sont sortis sans entraves et on leur a donné des
12 vêtements. Donc, on les aura relâchés.

13 Q. Savez-vous quel aura été leur sort par la suite?

14 R. Ça, je ne sais pas. Parce qu'après leur départ, je n'ai pas eu
15 d'autres informations.

16 Mme LE JUGE CARTWRIGHT:

17 Je crois que Maître Roux souhaite intervenir, Monsieur le
18 Président.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Maître Roux, je vous en prie.

21 Me ROUX:

22 Désolé de vous interrompre, Madame le Juge, ça n'a aucun rapport
23 avec votre interrogatoire. Au banc de la Défense, nous avons une
24 odeur de brûlé. Je voudrais juste que le service de sécurité
25 vérifie qu'il n'y a pas un problème en ce moment.

91

1 Vous aussi? Voilà, il faudrait peut-être vérifier.

2 Me JACQUIN:

3 Monsieur le Président, nous venons également d'avoir cette odeur
4 de brûlé.

5 [15.30.52]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je demande à l'huissier et aux Services de sécurité de vérifier
8 ce qu'il en est.

9 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

10 Puis-je continuer dans l'intervalle car je ne vois pas de fumée?

11 Q. Qu'en est-il d'autres nationalités, par exemple, des Indiens,
12 de Laotiens? Commençons par cela, des Indiens et des Laotiens,
13 est-ce que vous avez vu des ressortissants indiens et laotiens à
14 S-21?

15 M. HIM HUY:

16 R. Non, je n'en ai pas vu.

17 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

18 Apparemment, on incinère des déchets à l'extérieur, il n'y a pas
19 à s'inquiéter. Il n'y a effectivement pas d'incendie.

20 Q. J'en arrive maintenant aux Musulmans, aux Chams qui pourraient
21 avoir été incarcérés à S-21. Et sur ce point, je vous renvoie au
22 document 00078437, c'est un ouvrage qui s'intitule "Oukoubah"
23 dont l'auteur est Isa (phon.) Othsman et plus particulièrement à
24 la page ERN 78457. Dans cet ouvrage, des Musulmans Chams sont
25 identifiés par l'auteur comme ayant été incarcérés à S-21 et une

92

1 date d'exécution est même donnée pour deux tiers de ces
2 personnes.

3 [15.33.25]

4 Monsieur le Témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir vu des
5 Musulmans Chams détenus à S-21?

6 R. Non, je ne m'en souviens pas.

7 Me LA JUGE CARTWRIGHT:

8 Je voudrais maintenant évoquer le document 00242285.

9 Malheureusement, je n'en ai que la référence ERN en anglais.

10 L'huissier peut-il retrouver la version khmère?

11 Monsieur le Président, si vous le voulez bien, je voudrais

12 demander à l'huissier ou demander aux services audiovisuels que

13 cette liste de prisonniers soit affichée à l'écran?

14 (Le document est affiché sur les écrans)

15 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

16 Et je voudrais que l'on fasse défiler ce document pour qu'on en

17 voie le numéro ERN. Il s'agit donc pour la version khmère du

18 document 00006728.

19 Q. Monsieur Him Huy, pouvez-vous voir qu'il s'agit là d'une liste

20 de prisonniers qui s'intitule "Noms de prisonniers liquidés par

21 Bong Huy Sre"?

22 [15.36.23]

23 Est-ce que vous pouvez le lire ou dois-je vous dire ce qui se

24 trouve dans cette liste?

25 R. Oui, est-ce que vous pouvez lire la liste pour moi madame?

93

1 Q. Dans cette liste se trouvent énumérés 18 noms de prisonniers
2 éliminés par Huy Sre. Et cette liste est datée du 23 juillet
3 1977. Au bas de la liste, on trouve les mots suivants: "Le nombre
4 total de personnes, y compris 160 enfants, éliminées par Huy Sre
5 s'élève à 178." Voici la question que je voudrais vous poser.

6 Ai-je raison de penser que ces 178 personnes, y compris 160
7 enfants, ont été exécutés à Choeung Ek?

8 R. Je ne sais pas.

9 Q. Avez-vous vu à S-21 des enfants détenus avec leur mère dans la
10 même cellule?

11 R. Oui. Comme je l'ai déjà dit, j'ai effectivement vu que des
12 enfants étaient détenus avec leur mère.

13 Q. Qu'est-il arrivé à ces enfants?

14 R. C'est Peng qui a pris la décision de faire sortir ces enfants
15 pour les liquider. Je ne sais pas si les enfants ont été
16 transportés à Choeung Ek pour être tués.

17 [15.39.27]

18 Q. Je reviens à ces Occidentaux dont vous dites qu'ils ont été
19 d'abord exécutés et ensuite incinérés à l'aide de pneus. Je
20 voudrais savoir comment et où ils ont été exécutés.

21 R. Ces quelques personnes ont été exécutées près de l'église,
22 quatre personnes, et ensuite, on a brûlé leurs corps à l'aide de
23 pneus sur la chaussée.

24 Q. Pouvez-vous me rappeler de quelle rue il s'agissait?

25 R. Je sais simplement que c'était à côté de l'église de Bethléem,

94

1 mais je ne sais pas le nom de la rue.

2 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

3 Merci. Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à
4 poser au témoin. Cela étant, j'aimerais poser quelques questions
5 à l'accusé en rapport avec ces points que j'ai soulevés.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Oui, je vous en prie.

8 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

9 Merci.

10 Monsieur Kaing Guek Eav, est-ce que vous pouvez nous confirmer
11 que des Musulmans chams ont été incarcérés à S-21?

12 [15.41.28]

13 L'ACCUSÉ:

14 Je ne l'ai su qu'au vu de la liste et il ressort de mon analyse
15 que ces personnes étaient des gens qui provenaient de villages
16 arabes, de villages musulmans chams où ils élevaient du bétail.
17 Ces gens ont été évacués puis, plus tard, Nat les a rassemblés et
18 les a incarcérés à la prison de Ta Kmao. Il devait y en avoir une
19 trentaine. Voilà ce que j'ai conclu.

20 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

21 Est-ce que vous connaissez cette liste à laquelle je fais
22 référence, liste que l'on trouve dans l'ouvrage intitulé
23 "Oukoubah"?

24 L'ACCUSÉ:

25 Cette liste, je l'ai reçue, effectivement. Je ne sais plus si je

95

1 l'ai reçue des co-juges d'instruction ou des co-procureurs, mais
2 ils m'ont demandé de donner des explications concernant ces
3 prisonniers éliminés qui correspondent à des Chams musulmans. Ces
4 noms apparaissent aussi dans la liste établie par les CETC.

5 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

6 Merci. Je reviens à cette liste de prisonniers tués par Huy Sre
7 où il est dit que le total... le nombre total de personnes
8 éliminées s'élève à 178, dont 160 enfants. Je sais que vous avez
9 déjà reconnu ce fait antérieurement, mais ce que je voudrais
10 maintenant comprendre, c'est comment et où ces enfants ont été
11 exécutés.

12 [15.44.12]

13 L'ACCUSÉ:

14 Ces enfants ont été emmenés de S-21, de Prey Sar, de la rizière
15 et, dans le document, il est dit que ces personnes étaient à la
16 section de Huy Sre. Hor est celui qui a signé cette liste. C'est
17 donc Hor qui a supervisé cette exécution et je pense pour ma part
18 que l'exécution a bien eu lieu à Choeung Ek.

19 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

20 Vous avez aussi dit antérieurement que vous n'étiez pas certain
21 de la manière dont les enfants étaient exécutés, mais que vous
22 croyiez qu'ils ont peut-être été exécutés en étant fracassés
23 contre un arbre; est-ce exact?

24 L'ACCUSÉ:

25 Madame, oui, je reste convaincu qu'il est possible que ces

96

1 enfants aient subi ce sort et j'éprouve d'immenses regrets.

2 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

3 Ici, je souhaite établir les faits de sorte que la Chambre puisse
4 se faire une opinion et de sorte aussi que le peuple cambodgien
5 reçoive de vous des informations factuelles. Je vous prie donc de
6 répondre sur les faits. Je vous remercie de vos réponses.

7 J'en ai terminé, Monsieur le Président.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Juge Ya Sokhan, vous avez la parole.

10 [15.46.23]

11 IINTERROGATOIRE

12 PAR M. LE JUGE YA SOKHAN:

13 Q. Monsieur Him Huy, ce matin, vous avez parlé d'un conflit, d'un
14 différend qui a opposé Hor et l'accusé; en quoi consistait ce
15 différent?

16 M. HIM HUY:

17 R. Je l'ai su par Ta Hor. Hor m'a dit en effet qu'il avait eu un
18 différend à trois reprises avec l'accusé parce que Hor était
19 favorable à la 703ème division alors que Duch ne l'était pas.

20 Q. Est-ce que ce différend les a opposés avant qu'on ne commence
21 à arrêter des membres du personnel de S-21?

22 R. Le différend a commencé avant que ne soient arrêtés des
23 membres du personnel de S-21, effectivement.

24 Q. Vous avez dit antérieurement que des membres du personnel de
25 S-21 venaient de la 703ème division et que les hommes venus des

97

1 troupes de l'ouest n'ont pas été exécutés; est-ce que vous pouvez
2 nous en dire un peu plus?

3 R. J'ai dit cela parce que Hor a dit que l'accusé l'avait accusé
4 de parti pris pour la 703ème division à S-21 et, plus tard, des
5 gens de la 703ème division ont été arrêtés et ont mis en cause
6 des membres du personnel de S-21, eux-mêmes auparavant membres de
7 la 703ème division. Et ces personnes qui ont ainsi été mises en
8 cause ont été par la suite arrêtées.

9 Q. Comment étaient traités les membres du personnel de S-21 qui
10 étaient arrêtés? Est-ce qu'ils étaient traités de la même manière
11 que les autres prisonniers?

12 [15.49.14]

13 R. Je ne sais pas comment ils étaient traités. La seule chose que
14 je sais pour certaine, c'est que des gens disparaissaient
15 constamment et je ne savais pas ce qui leur arrivait. Je ne
16 savais pas pourquoi ils étaient arrêtés.

17 Q. Vous avez dit que les femmes détenues n'étaient pas entravées
18 et qu'elles étaient placées dans une grande cellule collective
19 verrouillée de l'extérieur. Est-ce que vous savez ce qui était
20 prévu pour que ces femmes puissent faire leurs besoins?

21 R. Les femmes détenues qui se trouvaient dans cette grande
22 cellule collective devaient faire leurs besoins dans la pièce
23 même.

24 M. LE JUGE YA SOKHAN:

25 Je n'ai pas d'autres questions à poser, Monsieur le Président.

98

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Juge Lavergne, je vous en prie.

3 INTERROGATOIRE

4 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

5 Bonsoir, Monsieur.

6 Q. Est-il exact que lorsque vous êtes arrivé à S-21, vous
7 occupiez des fonctions de simple garde ou bien avez-vous eu tout
8 de suite des responsabilités?

9 [15.51.12]

10 M. HIM HUY:

11 R. Quand je suis arrivé à S-21, j'étais un simple soldat.

12 Q. Vous avez, par la suite, été en charge de l'unité qui avait
13 pour fonction de transporter les détenus à Choeng Ek et aussi de
14 procéder à leur réception, voire à leur arrestation. Est-ce que
15 c'était, selon vous, des responsabilités importantes qui... et
16 dans quelles circonstances avez-vous été amené à assumer ces
17 responsabilités? Qui vous a nommé et pourquoi?

18 R. Après pas mal de temps, on m'a fait chef de l'unité et, en 77,
19 quand on a arrêté des cadres dans la prison, j'ai été promu et
20 j'ai pris la tête de la compagnie et on m'a chargé du transport
21 et de la réception des prisonniers, et c'est Hor qui m'a donné
22 cette promotion.

23 Q. Que sont devenues les personnes qui, auparavant, occupaient
24 ces mêmes fonctions, celles que vous avez par la suite prises?
25 Qu'est-ce qu'elles sont devenues les personnes qui précédemment

99

1 occupaient ces fonctions? Est-ce qu'elles ont été arrêtées?

2 R. Je ne sais pas ce qui leur est arrivé. J'ai simplement su
3 qu'elles ont disparu et qu'à la suite de cela j'ai été promu par
4 Hor.

5 Q. Qu'est-ce que vous pouvez nous dire de la discipline à S-21?
6 Vous nous avez dit tout à l'heure à une réponse du président que
7 pendant tout le temps où vous aviez été là-bas, vous n'aviez
8 jamais été autorisé à rendre visite à votre famille.

9 [15.54.17]

10 Mais qu'est-ce que vous pouvez nous dire de la vie quotidienne?
11 Est-ce qu'il y avait des règles strictes? Est-ce que, par
12 exemple, on avait le droit de parler entre membres du personnel,
13 entre membres de différentes unités? Est-ce qu'on avait le droit
14 de circuler? Est-ce que on pouvait s'absenter? Qu'est-ce que vous
15 pouvez nous dire à ce sujet?

16 R. Au début, quand je travaillais là, j'avais tellement peur de
17 mourir à la prison... Ainsi, quand Son Sen est venu pour une séance
18 d'éducation, j'ai demandé si je ne pouvais pas être renvoyé dans
19 une unité militaire pour combattre les Vietnamiens. Il m'a
20 demandé si je voulais combattre les Vietnamiens. J'ai dit "oui".
21 Au début, à S-21, on pouvait se déplacer et on pouvait se parler,
22 on pouvait un peu s'amuser. Mais, plus tard, quand les cadres de
23 la prison ont commencé à être arrêtés, nous sommes devenus
24 beaucoup plus méfiants et nos moindres mouvements étaient
25 surveillés et la moindre faute était rapportée. Donc, par

100

1 exemple, nous n'avions plus de liberté de circuler facilement;
2 même aller voir son supérieur chez lui était interdit.

3 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'un appareil qui était situé à
4 proximité de l'endroit où vous travailliez vous-même, un appareil
5 qui aurait été destiné à écouter les communications téléphoniques
6 ou à les enregistrer? Est-ce que vous vous souvenez de quelque
7 chose de cet ordre-là?

8 R. Non, je ne me souviens pas.

9 [15.56.66]

10 Q. Lors d'une confrontation qui a eu lieu devant les co-juges
11 d'instruction et qui figure à la cote D54 du dossier, le témoin
12 Mam Nai, dont on a entendu le témoignage hier, a indiqué qu'il y
13 avait, à proximité de l'endroit où vous travailliez, un appareil
14 destiné à enregistrer les communications téléphoniques.
15 Vous-même, vous avez été entendu et vous avez dit: "Une machine
16 était installée avant mon arrivée. J'étais très jeune à l'époque.
17 Il me semble que cela ressemblait à un appareil pour écouter les
18 chansons avec des bandes." Ça vous dit quelque chose?

19 R. Il y avait un opérateur radio qui était chargé de manipuler
20 cet appareil, mais je ne sais pas comment fonctionnait cet
21 appareil parce que c'est le genre d'appareil que je ne
22 connaissais absolument pas.

23 Q. Lorsque vous avez été entendu aussi par les co-juges
24 d'instruction - en tous les cas, par les enquêteurs -, vous avez
25 parlé des purges au sein du personnel de S-21; vous en avez parlé

101

1 également aujourd'hui et vous avez donné des chiffres. Vous avez
2 dit que, selon vous, dans chaque groupe de S-21 - dans les
3 différentes unités - environ 70 % du personnel avait été victime
4 de purges. Est-ce que c'est un chiffre qui vous paraît
5 raisonnable? Et sur quoi vous fondez-vous pour avancer une telle
6 proportion?

7 [15.59.22]

8 R. Au début, nous étions nombreux mais, par la suite, notre
9 nombre a constamment diminué au sein de l'équipe.

10 Q. Est-ce que, en dehors des personnels qui venaient de la
11 division 703, d'autres membres du personnel ont été victimes de
12 purges?

13 R. Oui, la majorité avait travaillé pour la 703ème division. La
14 majorité des gens qui travaillaient à S-21 était originaire au
15 départ de la 703ème division.

16 Q. Vous aviez souvent l'occasion de rencontrer l'accusé et
17 qu'est-ce que vous pouvez nous dire de son comportement? Est-ce
18 que c'était quelqu'un qui était autoritaire, qui était craint?
19 Comment se comportait-il? Est-ce qu'il vous parlait?

20 R. C'était difficile de l'écouter parce qu'il parlait bas, mais
21 il était très strict pour ce qui était du travail.

22 Q. Vous le craigniez? Vous aviez peur quand vous travailliez à
23 S-21?

24 R. Oui, j'avais très peur. J'ai eu peur dès que j'ai vu la
25 prison. D'abord, j'avais peur de la prison et, ensuite, quand il

102

1 y a eu des arrestations de gens de la 703ème division puis, plus
2 tard, des membres du personnel de S-21, j'ai eu encore plus peur,
3 peur de Duch et peur de Hor. Hor aussi me lançait des reproches.

4 [16.02.30]

5 Q. Vous avez dit avoir constaté que des gens disparaissaient
6 autour de vous, mais est-ce que vous savez quel type de faute
7 pouvait conduire quelqu'un à être envoyé en rééducation? Par
8 exemple, est-ce que vous saviez s'il y avait une différence si
9 certains étaient envoyés en rééducation ou si d'autres étaient
10 arrêtés à S-21?

11 R. Les gens envoyés en rééducation à Prey Sar, par exemple,
12 Pengkry, il avait renversé un véhicule - j'étais avec lui à
13 l'époque; et Sou Met, on l'a emmené parce qu'il avait été
14 compromis par une autre personne; le frère Meng, qui avait été
15 arrêté et détenu à S-21. Je n'ai pas su les raisons qui ont
16 motivé les arrestations d'autres personnes.

17 Q. Vous-même, vous avez indiqué qu'à un moment, vous êtes allé
18 travailler dans les rizières; vous êtes allé travailler à Prey
19 Sar; vous étiez en rééducation ou vous y étiez en tant que
20 responsable?

21 R. J'étais envoyé là, travailler dans la rizière, construire des
22 digues, creuser des canaux. Le travail durait jusqu'à tard le
23 soir, voire tard dans la nuit. Vers 18, 19 heures, il fallait
24 transporter la terre. Il faisait tellement noir que je ne
25 reconnaissais même pas les membres de mon équipe. Nous

103

1 travaillions là avec d'autres, certains qui venaient de la
2 division 703 et, parfois, nous ne pouvions prendre du repos que
3 très tard la nuit. Et le matin, il fallait se lever très tôt pour
4 recommencer à creuser.

5 Q. Vous étiez en charge d'une équipe; est-ce que vous aviez une
6 fonction de surveillance ou est-ce que vous étiez vous-même
7 directement affecté à un travail dans les rizières? Est-ce que
8 vous étiez en charge directement de construire ou bien est-ce que
9 vous étiez là pour surveiller la construction?

10 [16.05.33]

11 R. Dans la rizière, je n'étais pas responsable ni chef d'unité,
12 je travaillais aux côtés d'autres personnes. Je creusais les
13 canaux, je construisais les digues.

14 Q. Donc, lorsqu'on vous a envoyé à Prey-Sar, est-ce qu'on vous a
15 dit qu'on vous y envoyait pour être rééduqué? Qu'est-ce qu'on
16 vous a dit? Est-ce qu'on vous a dit pourquoi on vous envoyait
17 là-bas?

18 R. Je ne savais pas la raison. J'ai été transféré pour faire
19 partie d'une équipe là-bas et on m'a dit de creuser des canaux,
20 construire des digues de Prey Sar vers l'est de la rivière; et
21 vers le nord, au-delà de la résidence de Lon Nol, et vers le sud,
22 encore un kilomètre. Nous avons fait ce barrage presque jusqu'à
23 la maison de Huy. Je travaillais là avec des membres de la 703ème
24 division.

25 Q. Est-ce que vous étiez entravé pendant la nuit? Quelles étaient

104

1 vos conditions de détention? Est-ce que vous étiez enfermé?

2 [16.07.25]

3 R. Non, je n'étais pas enfermé, j'avais simplement à faire mon
4 travail. Il fallait aussi construire une route pour que les
5 véhicules puissent transporter le riz, et je dormais la nuit.

6 Q. Je voudrais revenir un petit peu sur le rôle de Duch et sur la
7 façon dont vous en êtes témoin; est-ce que vous pouvez nous dire
8 si l'accusé a participé personnellement à des arrestations? Et
9 quel a été son rôle exact, à titre personnel?

10 R. Son rôle était le rôle directeur. Il était notre surveillant
11 pour ce qui était de mettre en œuvre les arrestations, mettre en
12 œuvre les instructions de manière effective.

13 Q. Lors de votre audition par les enquêteurs, audition qui figure
14 à la cote D49/6, page 4 dans la version française, vous dites
15 ceci: "Je ne sais pas quel type de personne Duch allait arrêter
16 par lui-même. Duch sortait pour arrêter les gens à l'intérieur de
17 Phnom Penh. En dehors de Phnom Penh, c'était Hor."

18 [16.09.29]

19 Alors, vous étiez... est-ce que vous avez été témoin de ce que Duch
20 personnellement a procédé à des arrestations? Ou est-ce que Duch
21 était personnellement présent lors d'arrestations à Phnom Penh?

22 R. Dans ces opérations d'arrestations, il n'était pas présent
23 dans le voisinage du lieu d'arrestation. C'était mon équipe qui
24 faisait l'arrestation. Lui, il connaissait tout le monde. Les
25 gens... S'ils le voyaient, les gens se rendraient compte qu'ils

105

1 allaient être arrêtés.

2 Q. Je voudrais également des précisions par rapport à ce que vous
3 avez dit tout à l'heure concernant, donc, la présence de l'accusé
4 à Choeung Ek. Vous avez également été entendu par les enquêteurs
5 à ce sujet. Vous avez décrit la méthode d'exécution des
6 prisonniers qui est conforme à ce que vous nous avez dit
7 aujourd'hui. Mais vous avez dit également ceci - donc, c'est
8 toujours le document D49/6, page 7 dans la version française:

9 "Les prisonniers étaient battus, en menottes et coupés au cou... ou
10 coupés le cou, parce que Ta Duch et Ta Hor "voudraient" qu'on
11 fasse de la sorte. Les directives venaient de Ta Hor. Si Duch
12 venait, c'était pour observer le lieu d'exécution. Il a convoqué
13 les gens sur place à une réunion. Il a donné des directives en
14 disant que frapper avec l'axe de fer, les prisonniers ne meurent
15 pas, il faut donc couper le cou et ensuite il va voir la scène
16 d'exécution."

17 [16.12.07]

18 "Comment on enseignait la méthode d'exécution?" - c'est une
19 question qui est posée. "Duch et Hor ont donné les instructions
20 pendant la réunion disant "que" mettre les prisonniers à genoux,
21 frapper avec l'axe de la charrette et couper leur cou."
22 Alors, est-ce que vous vous souvenez d'une telle réunion? Est-ce
23 que vous vous souvenez d'avoir vu l'accusé y participer et donner
24 des instructions pour que, non seulement on frappe les
25 prisonniers à la nuque, mais qu'aussi on leur coupe le cou?

106

1 R. Je me souviens de cette déclaration. Avant que l'on emmène les
2 prisonniers à l'exécution, on nous a donné des instructions sur
3 la manière d'exécuter. Après avoir frappé à la nuque, il fallait
4 les égorger pour être certain qu'ils étaient morts.

5 Q. J'ai bien compris cela, Monsieur, et c'est bien ce que vous
6 avez dit aujourd'hui, mais ma question est plus précise: est-ce
7 que ces instructions vous ont été données comme je l'ai lu et
8 comme, semble-t-il, vous l'avez déclaré par l'accusé lui-même au
9 cours de réunions ou au cours d'une réunion? Est-ce que vous
10 comprenez ma question?

11 R. Oui, je comprends votre question. Avant d'exécuter, nous
12 recevions des instructions sur la manière d'exécuter et, donc,
13 nous suivions ce qu'on nous donnait l'instruction de faire.

14 [16.14.19]

15 Q. Bon. Vous pouvez aussi me dire que vous n'avez pas envie de
16 répondre à ma question, ce serait peut-être plus simple. Mais je
17 vais la répéter pour la dernière fois: est-ce que l'accusé vous a
18 donné des instructions concernant la méthode d'exécution?

19 R. Oui, la méthode... Hor nous donnait l'instruction de la méthode
20 à utiliser.

21 Q. Hor, ce n'est pas Duch; est-ce que Duch vous a donné des
22 instructions?

23 R. Les instructions étaient données par Hor, mais la décision de
24 donner ces instructions venait de Duch.

25 Q. Alors, toujours même interrogatoire, donc toujours la même

107

1 cote, D49/6, à la page 9, on vous pose la question de savoir si
2 vous avez participé à des exécutions. Vous avez dit ceci - on
3 vous pose la question suivante: "Au cas où votre groupe participe
4 à l'exécution, qui était l'exécutant?" Vous dites: "Cela dépend
5 de Hor. Il donne l'ordre quand on accompagne les prisonniers à
6 Choeung Ek. Duch a accompagné les gens. Il en restait un. Il m'a
7 demandé "Es-tu déterminé ou non?" J'ai répondu: "Je suis
8 déterminé." Si je ne dis pas comme ça, j'ai peur qu'il m'accuse
9 de m'opposer à lui. Il m'a ordonné de le tuer."

10 [16.16.40]

11 Est-ce que vous vous souvenez de cet interrogatoire? Est-ce que
12 vous vous souvenez de votre réponse?

13 R. Oui, je me souviens d'avoir dit cela. Il y avait une exécution
14 de masse. Et Duch était venu regarder. Nous étions presque
15 arrivés à l'aube et, au bord de la fosse, j'ai vu très clairement
16 que mon chef était là, Duch. Mais je devais me précipiter pour
17 terminer ma tâche. Et à ce moment-là, il m'a demandé si j'avais
18 une position absolue ou pas. Et j'ai répondu que oui, j'avais une
19 position absolue, parce que j'avais peur. Si je disais autre
20 chose, ça pourrait être interprété comme quoi je m'opposais à
21 lui. À ce moment-là, c'était presque l'aube, il y avait beaucoup
22 de monde; il y avait Him et Duch. Alors, après voir fait cette
23 exécution, je suis reparti vérifier la liste.

24 Q. Est-ce que l'accusé vous a ordonné d'exécuter quelqu'un à
25 plusieurs reprises ou est-ce que ça ne s'est produit qu'une seule

108

1 fois?

2 R. Je dirai très clairement: je ne suis pas très sûr. En fait,
3 maintenant est-ce que c'était Duch ou est-ce que c'était Hor.
4 L'aube était presque arrivée. Nous devions travailler en hâte
5 pour tout terminer très vite. Je me souviens d'avoir reçu cette
6 instruction et d'avoir exécuté ce prisonnier.

7 M. LE JUGE LAVERGNE:

8 Peut-être peut-on demander à Duch de se lever. Voilà.

9 (L'accusé se lève)

10 [16.19.17]

11 Q. Est-ce que vous reconnaissez la personne ici présente dans la
12 salle d'audience, Monsieur Him Huy?

13 M. HIM HUY:

14 R. Oui, je le reconnais.

15 Q. Qui est-ce?

16 R. C'est mon supérieur.

17 Q. Est-ce que c'était lui qui était au bord de la fosse avec vous
18 à l'aube, au petit matin, et qui vous a demandé d'exécuter un
19 prisonnier?

20 R. Comme je viens de le dire, nous étions vraiment en train de
21 travailler en grande hâte. Les camions allaient repartir. Si
22 l'aube pointait, on aurait pu nous voir et notre... le secret et
23 la confidentialité seraient violés. Donc, je ne suis plus sûr si
24 c'était lui ou Hor. C'était soit lui, soit Hor, parce qu'il était
25 là lui aussi. Il était là en même temps que Hor.

109

1 M. LE JUGE LAVERGNE:

2 L'accusé peut s'asseoir. Je pense qu'il aura l'occasion de
3 présenter ses commentaires plus tard.

4 (L'accusé se rassoit)

5 Q. Après la chute de Phnom Penh, qu'est-ce que vous avez fait?

6 Est-ce que vous avez été inquiété vous-même?

7 [16.21.11]

8 M. HIM HUY:

9 R. Après la chute de Phnom Penh, le groupe de Duch et Hor nous a
10 rassemblés, le groupe qui était à la rizière, et nous avons pris
11 la fuite ensemble vers la forêt. Nous sommes restés un peu plus
12 d'un mois dans la forêt, puis j'ai demandé à Hor de... j'ai dit à
13 Hor que nous aimerions rentrer chez nous, que nous ne voulions
14 plus faire la révolution. Il n'a pas voulu venir avec moi. J'ai
15 entraîné un groupe de gens pour prendre la fuite de cet endroit.

16 Q. Est-ce que vous avez été arrêté en 1983, et pourquoi?

17 R. En 1983, j'ai été arrêté. J'ai été accusé d'avoir été le
18 directeur de la prison de Tuol Sleng.

19 Q. Vous avez été sanctionné? Vous êtes resté en détention?

20 Qu'est-ce qui s'est passé?

21 R. Après mon arrestation, je n'ai pas pris la fuite, je suis
22 resté là. Plusieurs mois plus tard, on m'a demandé de travailler
23 dans la rizière à la frontière vietnamienne et de transporter les
24 sacs de riz. Je n'ai pas été maltraité. Et après 10 mois, j'ai
25 été libéré. On m'a permis de rentrer chez moi.

110

1 M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Merci. Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

3 [16.23.50]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 L'audition du témoignage de Him Huy maintenant parvient à son
6 terme pour aujourd'hui puisqu'il est 16 h 25. L'audition de ce
7 témoin n'est cependant pas terminée. Par conséquent, Monsieur Him
8 Huy, la Chambre comprend le trouble que vous avez pu éprouver à
9 répondre concernant des faits intervenus il y a très longtemps.

10 Vous avez pu avoir des difficultés à vous souvenir. Cependant,
11 votre témoignage n'est pas terminé et la Chambre vous demande de
12 revenir témoigner le 20 juillet prochain à 9 heures du matin.
13 Nous aurons besoin de vous pour une journée au maximum, peut-être
14 moins. Est-ce que vous comprenez bien?

15 M. HIM HUY:

16 Oui, je comprends.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 L'audience est maintenant close et reprendra lundi, le 20 juillet
19 2009 à 9 heures du matin.

20 L'huissier, veuillez vous occuper des dispositions nécessaires
21 pour Monsieur Him Huy en liaison avec l'Unité d'appui aux témoins
22 et victimes et assurez-vous qu'il soit ramené ici lundi matin.

23 [16.26.05]

24 Les gardes, je vous prie de ramener l'accusé en détention et de
25 le ramener le 20 juillet pour l'audience de 9 heures du matin.

111

- 1 L'audience est close.
- 2 (Levée de l'audience: 16h 26)
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25